

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**lundi 3 juin 2024
à 17 h 45**

**PUBLICATION
DES DELIBERATIONS**

-*-*--**

Mise en ligne sur le site internet le 26 juin 2024

Conseil d'administration

lundi 3 juin 2024 à 17 heures 45
Salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme

LISTE DES DELIBERATIONS PUBLIEES

1. **SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Désignation du secrétaire de séance**
2. **SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Procès-verbal du mardi 16 avril 2024 - Approbation**
3. **SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Communication des décisions du président**
4. **COMMANDE PUBLIQUE : Appel d'offres ouvert - Achat et livraison de fournitures techniques - lot n° 1 : Quincaillerie - serrurerie - Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° CC-23-001**
5. **COMMANDE PUBLIQUE : Adhésion à la centrale d'achats du groupement d'intérêt public (GIP) RESAH**
6. **MUTUALISATION : Rapport de mutualisation 2024**
7. **RESSOURCES HUMAINES : Accueil des personnes condamnées à des Travaux d'intérêt général (TIG)**
8. **STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Compte de gestion 2023**
9. **STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Compte administratif 2023**
10. **STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Reprise et affectation du résultat 2023**
11. **STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Budget supplémentaire 2024**
12. **STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Participation 2024 à l'Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis**
13. **STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis - Compte de gestion 2023**
14. **STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis - Compte administratif 2023**
15. **STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis - décision modificative n° 1 - Affectation du résultat d'investissement et de fonctionnement 2023**
16. **STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours - Décision modificative n° 1 - Affectation du résultat d'investissement 2023**
17. **STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours - Décision modificative n° 2 – Affectation du résultat de fonctionnement 2023**
18. **STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - Décision modificative n° 1 – Affectation du résultat d'investissement 2023**

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du lundi 3 juin 2024

Délibération n° CCD20240603-01	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Désignation du secrétaire de séance

Le lundi 3 juin 2024 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 27/05/2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
 Sylvie BONNET
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU
 Pierre FAUVINET

Marie-Claude DUBUT
 Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
 Nicolas CAVARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane BERTIN-DECROOCCQ donne procuration à Yolande MORALI
 Géraldine BEURAIN donne procuration à Marie-Claude DUBUT

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Amélie BOISSEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles, le (la) directeur (rice) du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme assiste aux réunions du conseil d'administration et de sa commission permanente et en assure le secrétariat.

VISA :

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-23.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de prendre acte de la désignation de : Amélie Boisseau, directrice du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme, secrétaire de séance.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre intercommunal d'action sociale,
 cet exposé entendu,
 après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 juin 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Amélie BOISSEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du lundi 3 juin 2024

Délibération n° CCD20240603-02	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Procès-verbal du mardi 16 avril 2024 - Approbation

Le lundi 3 juin 2024 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 27/05/2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
 Sylvie BONNET
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU
 Pierre FAUVINET

Marie-Claude DUBUT
 Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
 Nicolas CAVARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane BERTIN-DECROOCCQ donne procuration à Yolande MORALI
 Géraldine BEURAIN donne procuration à Marie-Claude DUBUT

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Amélie BOISSEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du mardi 16 avril 2024 doit être approuvé par l'assemblée.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du mardi 16 avril 2024, transmis par voie dématérialisée le lundi 27 mai 2024.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre intercommunal d'action sociale,
 cet exposé entendu,
 après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 juin 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Amélie BOISSEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du lundi 3 juin 2024

Délibération n° CCD20240603-03	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Communication des décisions du président

Le lundi 3 juin 2024 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 27/05/2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
 Sylvie BONNET
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU
 Pierre FAUVINET

Marie-Claude DUBUT
 Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
 Nicolas CAVARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Yolande MORALI
 Géraldine BEURAIN donne procuration à Marie-Claude DUBUT

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Amélie BOISSEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n° CCD20210630-02 du 30 juin 2021, le conseil d'administration a décidé d'accorder des délégations de pouvoir au président dans certaines matières.

L'article R. 123-22 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose qu'à chaque réunion du conseil d'administration, le président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Vous trouverez ci-après les décisions du président prise depuis le 11 avril 2024 :

SOMMAIRE des DÉCISIONS

	Référence des décisions
<i>Systemes d'information et des télécommunications</i>	
EHPAD La Clairière des Coutis - Contrat de prestation n° NCT179239 pour la maintenance du progiciel BL soins, Module soins de BL senior	CCP-202404-004
EHPAD La Clairière des Coutis - Contrat de prestation n° NCT179241 pour la maintenance du progiciel BL soins, Module soins de BL senior	CCP-202404-005
EHPAD La Clairière des Coutis - Contrat de prestation n° NCT179240 pour la maintenance du progiciel BL soins, Module soins de BL senior	CCP-202404-006
Contrat de prestation de service n° NCT 166800 pour la maintenance du progiciel e-résident à l'EHPAD la Clairière des Coutis	CCP-202404-007

Le dispositif de ces décisions est présenté en version dématérialisée.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Vous voudrez bien prendre acte de la communication des décisions prises par le président par délégation du conseil d'administration.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre intercommunal d'action sociale, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 juin 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Amélie BOISSEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du lundi 3 juin 2024

Délibération n° CCD20240603-04	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE : Appel d'offres ouvert - Achat et livraison de fournitures techniques - lot n° 1 : Quincaillerie - serrurerie - Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° CC-23-001

Le lundi 3 juin 2024 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 27/05/2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
 Sylvie BONNET
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU
 Pierre FAUVINET

Marie-Claude DUBUT
 Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
 Nicolas CAVARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane BERTIN-DECROOQC donne procuration à Yolande MORALI
 Géraldine BEURAIN donne procuration à Marie-Claude DUBUT

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Amélie BOISSEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

L'accord-cadre n° CC-23-001 ayant pour objet l'achat et la livraison de fournitures techniques de quincaillerie et de serrurerie, conclu par la communauté d'agglomération Territoires vendômois pour le Centre communal d'action sociale de Vendôme (CCAS) selon les termes de la convention de groupement de commande notifiée le 11 janvier 2023, a été notifié le 4 mars 2024 avec la SAS Foussier Quincaillerie.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant à cet accord-cadre, une erreur ayant été commise à l'article 18.1 du cahier des clauses particulières.

Il convient de supprimer de la description des fournitures attendues au titre de l'accord-cadre n° CC-23-001 - Lot n° 1 : quincaillerie et serrurerie les « consommables outillage : forets, lames, disques, embouts de visseuse, etc... ». En effet, ces consommables outillages sont d'ores-et-déjà prévus et commandés à l'accord-cadre n° CC-23-002 - Lot n° 2 : outillage (hors outillage et petit matériel spécifique espaces verts).

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° CC-23-001 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer ledit avenant ainsi que tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre intercommunal d'action sociale, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 juin 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Amélie BOISSEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

PJ : avenant n°1

Centre Communal d'Action Sociale de Vendôme
 (Loir-et-Cher)

COMMANDE PUBLIQUE/DPEE/DAJ MAGASIN

DESTINATAIRES :
 1 ex. Marchés Publics
 1 ex. DSF / Trésorerie
 1 ex. Titulaire
 1 ex. DPEE
 1 ex. DAJ – Magasin

Le présent avenant comporte 1 page

**Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° CC-23-001
 Achat et livraison de fournitures techniques - Lot n° 1 : quincaillerie - serrurerie**

ENTRE, D'UNE PART,

Le Centre communal d'action sociale de Vendôme, représentée par Yolande Morali, Vice-présidente, agissant en vertu d'une délibération n° VVD20240603-XX du ,

ET, D'AUTRE PART,

La société par actions simplifiée Foussier Quincaillerie sise ZAC du Monne, 21 rue du Châtelet, 72700 ALLONES représentée par Dominique Foussier, Président Directeur Général,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de corriger une erreur à l'article 18.1 du cahier des clauses particulières de l'accord-cadre n° CC-23-001 – Achat et livraison de fournitures techniques – Lot n° 1 quincaillerie – serrurerie.

ARTICLE 2 : CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Cet avenant a pour objet de supprimer de la description des fournitures attendues au titre de l'accord-cadre n° CC-23-001 - Lot n° 1 : quincaillerie et serrurerie les « *consommables outillage : forets, lames, disques, embouts de visseuse, etc...* ». En effet, ces consommables outillages sont d'ores-et-déjà prévus et commandés à l'accord-cadre n° CC-23-002 - Lot n°2 : outillage (hors outillage et petit matériel spécifique espaces verts)

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière - Toutes les autres clauses de l'accord-cadre restent inchangées.

A , Le
 Pour la société Foussier
 (nom du signataire, qualité, cachet et signature)

A Vendôme, Le
 Le Représentant Légal de la Collectivité,

Yolande Morali,
 Vice-présidente

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du lundi 3 juin 2024

Délibération n° CCD20240603-05	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE : Adhésion à la centrale d'achats du groupement d'intérêt public (GIP) RESAH

Le lundi 3 juin 2024 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 27/05/2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
 Sylvie BONNET
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU
 Pierre FAUVINET

Marie-Claude DUBUT
 Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
 Nicolas CAVARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane BERTIN-DECROOQC donne procuration à Yolande MORALI
 Géraldine BEURAIN donne procuration à Marie-Claude DUBUT

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Amélie BOISSEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Dans le cadre de la réflexion menée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme, sur la revue des contrats de fourniture de produits d'incontinence pour adultes, il est envisagé de recourir à la centrale d'achats du groupement d'intérêt public (GIP) RESAH.

L'offre proposée par cette centrale permettrait au CCAS de réaliser des économies d'échelle.

Ce GIP constitue une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière. Son siège se situe, 47 rue de Charonne, 75011 Paris. Historiquement, spécialisée dans les secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, cette centrale d'achats s'ouvre depuis quelques années aux collectivités territoriales (collectivités de plus de 20 000 habitants) sur des champs d'actions plus généraux. La communauté d'agglomération Territoires vendômois y est adhérente.

L'adhésion du CCAS à la centrale d'achats du GIP RESAH permet d'acquérir des fournitures ou services, et d'accéder aux accords-cadres (marchés) proposés par cette dernière. Il convient, pour cela, de s'acquitter d'une cotisation financière fixée annuellement. Au titre de l'année 2024, celle-ci s'élève à 300 euros TTC.

A ces frais d'adhésion, s'ajouteront les frais annuels de mise à disposition des marchés sollicités.

VISAS :

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L. 2113-2 ;
Considérant l'objet et les caractéristiques de la centrale d'achats du GIP RESAH ;
Considérant l'intérêt pour le CCAS d'adhérer à la centrale d'achats du GIP RESAH afin d'améliorer la performance économique de ses pratiques d'achats.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adhérer à la centrale d'achats du GIP RESAH à compter de la date de notification du bon de commande pour une durée indéterminée ;
- de prendre acte que le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme sera sollicité afin d'apporter une cotisation annuelle au fonctionnement de la centrale d'achats du GIP RESAH (les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle seront inscrits pour chaque exercice, pendant toute la durée de l'adhésion) ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer le bulletin d'adhésion et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre intercommunal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 juin 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Amélie BOISSEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

PJ : bulletin d'adhésion et convention constitutive du GIP RESAH



Groupement d'intérêt public
Réseau des acheteurs hospitaliers

CONVENTION CONSTITUTIVE

V5.3

	Modifiée par l'assemblée générale :	Approuvée par :
Convention constitutive V1		Arrêté préfectoral n°2008-18-1 du 28 janvier 2008
Convention constitutive V2.1	Délibération n°2008-05 du 18 novembre 2008	Arrêté préfectoral n°2010-57-1 du 26 février 2010
Convention constitutive V3.1	Délibération n°2011-06 du 15 décembre 2011	Arrêté interministériel du 8 janvier 2014 publié au JORF du 21 janvier 2014
Convention constitutive V3.2	Délibération n°2012-01 du 11 mai 2012	
Convention constitutive V3.3	Délibération n°2013-01 du 14 mai 2013	
Convention constitutive V4.1	Délibération n°2013-06 du 19 décembre 2013	Arrêté interministériel du 14 avril 2015 publié au JORF du 26 juin 2015
Convention constitutive V4.2	Délibération n°2014-05 du 25 avril 2014	
Convention constitutive V5.3	Délibération n°2016-12 du 8 décembre 2016	Arrêté interministériel du 13 juin 2017 publié au JORF du 29 juin 2017

PREAMBULE	5
TITRE I : PRINCIPES GENERAUX.....	7
Article 1 : Dénomination et constitution.....	7
Article 2 : Objet.....	24
Article 3 : Siège social	25
Article 4 : Durée	25
Article 5 : Adhésion, retrait, exclusion.....	25
5-1 : Adhésion	25
5-2 : Retrait	25
5-3 : Exclusion	26
TITRE II : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES.....	27
Article 6 : Capital.....	27
Article 7 : Droits et obligations des membres du groupement	27
7-1 : Droits	27
7-2 : Obligations.....	27
Article 8 : Ressources du groupement.....	27
Article 9 : Personnels du groupement	28
9-1 : Mise à disposition	28
9-2 : Détachement	28
9-3 : Personnels propres au groupement.....	28
Article 10 : Propriété des équipements	28
Article 11 : Propriété intellectuelle.....	29
Article 12 : Budget	29
Article 13 : Tenue des comptes et gestion, réglementation applicable aux achats	29
Article 14 : Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes	29
Article 15 : Exercice social.....	29
TITRE III : ORGANISATION ET ADMINISTRATION	31
Article 16 : Assemblée générale	31
16-1 : Organisation et fonctionnement	31
16-2 : Compétences	32
Article 17 : Conseil d'administration.....	32
17-1 : Composition.....	32
17-2 : Compétence.....	33
17-3 : Organisation et fonctionnement	34
Article 18 : Présidence et vice-présidence du conseil d'administration.....	34
Article 19 : Directeur du groupement.....	34
TITRE IV : DISSOLUTION, LIQUIDATION, CONDITION SUSPENSIVE.....	37
Article 20 : Dissolution.....	37
Article 21 : Liquidation.....	37
Article 22 : Dévolution des biens	37
Article 23 : Condition suspensive.....	37

PREAMBULE

Ce groupement d'intérêt public est régi par :

- La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- Le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n° 201-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- L'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- La présente convention.

TITRE I : PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : Dénomination et constitution.

Il est constitué un groupement d'intérêt public dont la dénomination est : « Réseau des acheteurs hospitaliers ».

Son sigle est : **Resah**

Les membres du groupement sont :

1. **75, Centre Hospitalier National Ophtalmologique des Quinze-Vingts**, 28 rue de Charenton 75012 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 30 octobre 2007
2. **75, GCS SESAN**, 10 rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 2 septembre 2009
3. **75, Établissement Public de Santé Maison Blanche**, 6-10 rue Pierre Bayle 75020 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 19 décembre 2007
4. **75, Etablissement Public de Santé Perray-Vaucluse**, 15 avenue de la porte de Choisy 75013 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
5. **75, Centre Hospitalier Sainte Anne**, 1 rue Cabanis 75674 PARIS cedex, par décision de son directeur du 2 février 2012
6. **75, UGECAM – Ile-de-France**, 12 Villa Lourcine – Rue Cabanis 75014 PARIS, par délibération de son conseil du 18 juin 2012
7. **75, Le Service de Santé des Armées**, DCSSA Fort Neuf de Vincennes Cours des Maréchaux 75614 PARIS Cedex 12, par décision de son Directeur Central du 30 septembre 2011
8. **75, Institut Mutualiste Montsouris**, 42 boulevard Jourdan 75014 PARIS, par décision de son directeur du 12 juin 2012
9. **75, L'Institution Nationale des Invalides**, 6 Boulevard des Invalides 75700 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 26 mars 2010
10. **75, Fondation Ophtalmologique « Adolphe de Rothschild »**, 25 rue Manin - 75019 PARIS, par décision de son directeur du 8 mars 2010
11. **75, Groupe Hospitalier Diaconesses Croix St Simon**, 125 rue d'Avron 75020 PARIS, par décision de son directeur du 18 juin 2014
12. **75, SAMU Social de la Ville de Paris**, 35 Avenue Courteline, 75012 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 7 mai 2014
13. **75, Caisse Autonome de la Sécurité Sociale dans les Mines**, 77 avenue de Ségur – 75714 Paris cedex 15, par décision de son directeur général en date du 14 octobre 2016.
14. **75, Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph**, 185 rue Raymond Losserand 75014 PARIS, par décision de son directeur du 8 octobre 2012
15. **75, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris**, 5 boulevard Diderot 75589 PARIS cedex 12, par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2012

16. **75, Institut national des Jeunes Aveugles**, 56 boulevard Invalides 75007 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 28 avril 2011
17. **75, Maison de retraite « Foyer des Israélites Réfugiés »**, 5 rue de Varize 75016 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 9 décembre 2008
18. **77, Centre Hospitalier René Albertier de Coulommiers**, 4 rue Gabriel Péri 77527 COULOMMIERS, par délibération de son conseil d'administration du 29 juin 2007
19. **77, Centre Hospitalier de Fontainebleau**, 55 boulevard du Maréchal Joffre 77305 FONTAINEBLEAU, par délibération de son conseil d'administration du 28 septembre 2007
20. **77, Centre Hospitalier Marc Jacquet de Melun**, 2 rue Freteau de Peny 77011 MELUN, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
21. **77, Centre Hospitalier de Meaux**, 6-8 rue Saint-Fiacre 77104 MEAUX, par délibération de son conseil d'administration du 12 octobre 2007
22. **77, Centre Hospitalier de Montereau**, 1 bis rue Victor Hugo 77875 MONTEREAU, par délibération de son conseil d'administration du 3 juillet 2007
23. **77, Centre Hospitalier Léon Binet de Provins**, Route de Chalautre 77488 PROVINS, par délibération de son conseil d'administration du 21 septembre 2007
24. **77, Centre Hospitalier de Nemours**, 15 rue des Chaudins 77796 NEMOURS, par délibération de son conseil d'administration du 9 novembre 2007
25. **77, Etablissement Public Gérontologique de Tournan**, 99 rue de Paris 77220 TOURNAN-EN-BRIE, par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2007
26. **77, Centre Hospitalier de Marne la Vallée**, 2-4 Cours de la Gondoire 77600 JOSSIGNY, par délibération de son conseil d'administration du 18 décembre 2007
27. **77, Centre Hospitalier de Brie Comte Robert**, 17 rue Petit de Beauverger 77170 BRIE-COMTE-ROBERT, par délibération de son conseil d'administration du 8 novembre 2007
28. **77, Maison de retraite médicalisée de Mormant**, 38 rue Pasteur 77720 MORMANT, par délibération de son conseil d'administration du 17 octobre 2007
29. **77, Etablissement Médico-social Public « La Chocolatière »**, Grande allée Impressionnistes 77186 NOISIEL, par délibération de son conseil d'administration du 16 octobre 2007
30. **77, EHPAD Le Clos Fleuri**, 12 rue du Parc 77520 DONNEMARIE-DONTILLY, par délibération de son conseil d'administration du 21 janvier 2008
31. **77, Maison de retraite de Beaumont-du-Gâtinais**, 36 rue de l'Hôtel de Ville 77890 BEAUMONT-DU-GATINAIS, par délibération de son conseil d'administration du 22 octobre 2008
32. **77, Maison de retraite Saint-Séverin**, 34 rue de la Ville Forte 77570 CHATEAU-LANDON, par délibération de son conseil d'administration du 31 octobre 2008
33. **77, Maison de retraite de Crécy La Chapelle**, 18 Rue Chapelle 77580 CRECY-LA-CHAPELLE, par délibération de son conseil d'administration du 15 octobre 2008

34. **77, EHPAD Les Tamaris**, 13 Avenue de Fussy 77840 CROUY-SUR-OURCQ, par délibération de son conseil d'administration du 9 avril 2009
35. **77, Maison de retraite de Dormelles**, Chateau de Challeau 77130 DORMELLES, par délibération de son conseil d'administration du 24 avril 2009
36. **77, Maison de retraite Arthur Vernes**, 20 rue des Fossés 77250 MORET-SUR-LOING, par délibération de son conseil d'administration du 22 avril 2009
37. **77, EHPAD Les Patios**, 6 boulevard Voltaire 77370 NANGIS, par délibération de son conseil d'administration du 28 avril 2009
38. **77, Maison de retraite médicalisée Pierre Comby**, 1 rue de l'Hospice 77540 ROZAY-EN-BRIE, par délibération de son conseil d'administration du 23 janvier 2009
39. **77, EHPAD Mathurin Fouquet**, 1 rue du Petit Pont 77920 SAMOIS-SUR-SEINE, par délibération de son conseil d'administration du 20 octobre 2008
40. **77, EHPAD Le Marais**, 25bis rue Ernest Delbet, 77230 LA FERTE GAUCHER, par délibération de son conseil d'administration n°13.515
41. **77, EHPAD « Au coin du feu »**, 9 ter rue du Général De Gaulle, 77231 DAMMARTIN-EN-GOELE, par délibération de son conseil d'administration du 1^{er} juillet 2011
42. **77, EPMS de l'Ourcq**, allée André Benoist 77410 CLAYE SOUILLY, par décision de son conseil d'administration du 12 juin 2014
43. **77, Blanchisserie Interhospitalière de Seine-et-Marne (BIH 77)**, Zone industrielle, Rue du Vide Arpents 77100 MEAUX, par délibération de son assemblée générale en date du 14 mai 2012
44. **77, EPMS Fondation Hardy**, 8 rue Renoir 77610 FONTENAY TRESIGNY, par délibération de son conseil d'administration du 20 juin 2014
45. **78, SIH Blanchisserie de Saint-Germain-en-Laye**, 15-17 boulevard Franz Liszt 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, par délibération de son conseil d'administration du 29 novembre 2011
46. **78, Clinique médicale de la Porte Verte**, 6 avenue Maréchal Franchet d'Esperey BP 455 78004 VERSAILLES cedex, par décision de son directeur du 23 mai 2013
47. **78, Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie**, 2 boulevard Sully 78200 MANTES-LA-JOLIE, par délibération de son conseil d'administration du 6 juillet 2007
48. **78, Centre Hospitalier Théophile Roussel de Montesson**, 1 rue Philippe Mithouard 78363 MONTESSON, par délibération de son conseil d'administration du 13 septembre 2007
49. **78, Hôpital Le Vésinet**, 72 avenue de la Princesse 78110 LE VESINET, par délibération de son conseil d'administration du 8 octobre 2007
50. **78, Centre Hospitalier André Mignot de Versailles**, 177 rue de Versailles 78157 LE CHESNAY, par délibération de son conseil d'administration du 28 septembre 2007
51. **78, Centre Hospitalier intercommunal de Meulan-les-Mureaux**, 1 rue du Fort 78250 MEULAN-LES-MUREAUX, par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2007

52. **78, Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye**, 20 rue Armagis 78105 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
53. **78, Centre Hospitalier de la Mauldre**, 23 rue Saint-Louis 78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN, Hôpital de Montfort l'Amaury par délibération de son conseil d'administration du 22 octobre 2007, Hôpital de Jouars-Pontchartrain par décision de son directeur du 4 novembre 2010
54. **78, Centre Hospitalier de Rambouillet**, 5 - 7 rue Pierre et Marie Curie 78514 RAMBOUILLET, par délibération de son conseil d'administration du 19 octobre 2007
55. **78, Hôpital d'Houdan**, 42 rue de Paris 78550 HOUDAN, par délibération de son conseil d'administration du 18 octobre 2007
56. **78, Centre Hospitalier Jean-Martin Charcot de Plaisir**, 30 avenue Marc Laurent 78375 PLAISIR, par délibération de son conseil d'administration du 23 décembre 2008
57. **78, Hôpital Gérontologique et Médico-Social de Plaisir-Grignon**, 220 rue Mansart 78375 PLAISIR, par délibération de son conseil d'administration du 23 octobre 2008
58. **78, Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion**, Longchêne 78830 BULLION, par délibération de son conseil d'administration du 11 décembre 2008
59. **78, Centre de gérontologie de Chevreuse (Philippe Dugué)**, 1 rue Jean Mermoz 78472 CHEVREUSE, par délibération de son conseil d'administration du 19 octobre 2007
60. **78, Centre de gérontologie « les Aulnettes »**, 31 rue Joseph Bertrand 78220 VIROFLAY, par délibération de son conseil d'administration du 26 octobre 2007
61. **78, Maison de retraite Richard**, 2 bd Richard Garnier 78702 CONFLANS-SAINTE-HONORINE, par délibération de son conseil d'administration du 18 décembre 2008
62. **78, EHPAD Les Oiseaux**, 17 rue du Lieutenant Rousselot 78500 SARTROUVILLE, par délibération de son conseil d'administration du 16 décembre 2008
63. **78, EHPAD Les Tilleuls**, rue Charles Dupuis 78510 TRIEL-SUR-SEINE, par délibération de son conseil d'administration du 18 décembre 2008
64. **78, CHRS L'Equinoxe**, 1 avenue Nicolas About 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, par délibération de son conseil d'administration du 18 octobre 2011
65. **78, EHPAD d'Ablis**, 31 rue Pierre Trouve 78660 ABLIS, par délibération de son conseil d'administration du 15 avril 2013
66. **78, Centre Communal d'Action Sociale de Versailles**, 6 Impasse des gendarmes, BP 621, 78006 VERSAILLES, par délibération de son conseil d'administration du 15 octobre 2013
67. **91, Centre Hospitalier d'Arpajon**, 18 avenue de Verdun 91294 ARPAJON, par délibération de son conseil d'administration du 27 juin 2007
68. **91, Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes**, 26 avenue Charles de Gaulles 91152 ETAMPES, Centre Hospitalier Sud Essonne par délibération de son conseil d'administration du 26 octobre 2007, Centre Hospitalier de Dourdan par délibération de son conseil d'administration du 21 septembre 2007

69. **91, Etablissement Public de Santé Barthélemy-Durand d'Etampes**, avenue du 8 Mai 1945 91152 ETAMPES, par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2007
70. **91, Centre Hospitalier Sud Francilien**, 59 boulevard Henri Dunant 91100 CORBEIL-ESSONNE, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
71. **91, Centre Hospitalier des Deux Vallées**, 159 rue du Président François Mitterrand 91161 LONGJUMEAU, Centre Hospitalier général de Longjumeau par délibération de son conseil d'administration du 19 septembre 2007, Centre hospitalier de Juvisy sur Orge par délibération de son conseil d'administration du 27 octobre 2008
72. **91, Centre Hospitalier d'Orsay**, 4 place du Général Leclerc 91401 ORSAY, par délibération de son conseil d'administration du 19 octobre 2007
73. **91, EHPAD de La Ferté Alais**, 15 rue du docteur Amodru 91590 LA FERTE ALAIS, par délibération de son conseil d'administration du 24 avril 2009
74. **91, Maison de retraite publique Le Manoir**, 7 rue Aristide Briand 91230 MONTGERON, par délibération de son conseil d'administration du 23 octobre 2008
75. **91, Maison de retraite Résidence File-Etoupe**, Square Thibault File Etoupe 91312 MONTHLERY, par délibération de son conseil d'administration du 30 octobre 2008
76. **91, EHPAD La Pie Voleuse**, 1 av. de la République 91120 PALAISEAU, par délibération de son conseil d'administration du 18 décembre 2008
77. **91, Etablissement Public National Antoine Koenigswater**, Rue Janville Gillevoisin 91510 JANVILLE-SUR-JUINE, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
78. **91, Maison de retraite d'Hautefeuille**, 45 rue des Noblets 91770 SAINT VRAIN, par délibération de son conseil d'administration du 23 avril 2009
79. **91, EHPAD Le domaine de Charaintru**, 3 avenue de l'Armée Leclerc 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE, par délibération de son conseil d'administration du 18 novembre 2008
80. **91, EHPAD « Degommier »**, 12 rue Degommier 91590 CERNY, par délibération de son conseil d'administration du 27 avril 2009
81. **91, Maison de retraite « La Forêt de Séquigny »**, Chemin de la Mare au Chanvre 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, par délibération de son conseil d'administration du 5 décembre 2011
82. **91, EHPAD Léon Maugé**, 65 rue Estienne d'Orves 91370 VERRIERES-LE-BUISSON, par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2012
83. **91, SEGA (Service Essonnien du Grand Age, anciennement Etablissement Public Départemental Autonome de Gestion d'EHPAD Publics en Essonne) –EHPAD de Morangis**, Voie du Cheminet, 91420 MORANGIS, par délibération de son conseil d'administration du 21 juin 2012
84. **91, GCSMS Les EHPAD publics de l'Essonne**, 174 voie du Cheminet, 91420 MORANGIS, par délibération de son assemblée générale du 17 janvier 2014
85. **91, Groupe Hospitalier Les Cheminots**, 14 rue Alphonse Daudet, 91210 Draveil, par décision de son directeur en date du 1^{er} juillet 2016.

86. **92, Institut Gustave Bager**, 35 rue de Nanterre 92600 ASNIERES SUR SEINE, par délibération de son conseil d'administration du 3 juillet 2014
87. **92, Hôpital Foch**, 40 rue Worth 92151 SURESNES, par décision de son directeur du 12 juin 2012
88. **92, Institut Hospitalier Franco-Britannique**, 4 rue Kléber 92300 LEVALLOIS-PERRET, par décision de son directeur du 6 janvier 2015
89. **92, Hôpital Suisse de Paris**, 10 rue Minard 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, par décision de son directeur du 23 novembre 2015
90. **92, Etablissement Public de Santé Erasme d'Antony**, 143 avenue Armand Guillebaud 92160 ANTONY, par délibération de son conseil d'administration du 2 juillet 2007
91. **92, Centre Hospitalier de Courbevoie – Neuilly-sur-Seine – Puteaux**, 36 boulevard du Général Leclerc 92205 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, Centre Hospitalier de Courbevoie-Neuilly par délibération de son conseil d'administration du 22 octobre 2007, Centre Hospitalier de Puteaux par délibération de son conseil d'administration du 19 décembre 2007
92. **92, Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre**, 403 avenue de la République 92014 NANTERRE, par délibération de son conseil d'administration du 10 octobre 2007
93. **92, Centre Hospitalier Départemental Stell de Rueil Malmaison**, 1, rue Charles Drot 92501 RUEIL-MALMAISON, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
94. **92, Centre Hospitalier des Quatre Villes** (Chaville – Saint Cloud – Sèvres – Ville d'Avray), 3 place Silly 92210 SAINT-CLOUD Cedex, par délibération de son conseil d'administration du 5 juillet 2007
95. **92, Fondation Roguet de Clichy**, 58 rue Georges Boisseau 92110 CLICHY, par délibération de son conseil d'administration du 19 décembre 2007
96. **92, Syndicat inter hospitalier Dailly**, 3 place Silly 92210 SAINT-CLOUD cedex, par délibération de son conseil d'administration du 5 décembre 2007
97. **92, Centre de gérontologie « Les Abondances » de Boulogne-Billancourt**, 56 rue des Abondances 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT, par délibération de son conseil d'administration du 27 juin 2007
98. **92, EHPAD de Neuilly sur Seine**, 20 rue des Graviers, 92200 NEUILLY SUR SEINE, par délibération de son conseil d'administration du 22 juillet 2013
99. **92, Maison de Retraite du Parc**, 1 rue Scarron 92260 FONTENAY-AUX-ROSES, par délibération de son conseil d'administration du 30 avril 2009
100. **92, Maison de Retraite « Madeleine Verdier »**, 5 allée de la Vallière 92120 MONTROUGE, par délibération de son conseil d'administration du 15 décembre 2010
101. **92, Maison de retraite Aulagnier**, 28/30 rue Auguste Bailly 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, par délibération de son conseil d'administration du 31 octobre 2008
102. **92, Maison de Retraite Lasserre**, 4 rue Séverine 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, par délibération de son conseil d'administration du 18 décembre 2007

103. **92, EHPAD Sainte-Emilie**, 81 avenue Adolphe Schneider 92140 CLAMART, par délibération de son conseil d'administration du 27 janvier 2009
104. **92, Maison de retraite Résidence La Chesnaye**, 25 route des Fusillés de la Résistance 92151 SURESNES, par délibération de son conseil d'administration du 4 mars 2009
105. **92, Maison de retraite Larmeroux**, 2 ter rue Aristide Briand 92170 VANVES, par délibération de son conseil d'administration du 7 juillet 2015
106. **92, Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité**, 11 rue de la Vanne, 92126 Montrouge Cedex, par décision de son directeur en date du 8 septembre 2016.
107. **92, Maison de retraite Les Marronniers de Levallois-Perret**, 36 rue Paul Vaillant Couturier 92300 LEVALLOIS-PERRET, par délibération de son conseil d'administration du 19 octobre 2007
108. **93, Centre Hospitalier intercommunal André Grégoire de Montreuil**, 56 boulevard de la Boissière 93105 MONTREUIL-SOUS-BOIS cedex, par délibération de son conseil d'administration du 28 septembre 2007
109. **93, Centre Hospitalier Delafontaine de Saint-Denis**, 2 rue du Docteur Pierre Delafontaine 93205 SAINT-DENIS, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
110. **93, Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy – Montfermeil**, 10 avenue du Général Leclerc 93370 MONTFERMEIL, par délibération de son conseil d'administration du 19 octobre 2007
111. **93, Centre Hospitalier intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois**, Boulevard Robert Ballanger 93602 AULNAY-SOUS-BOIS, par délibération de son conseil d'administration du 24 septembre 2007
112. **93, Etablissement Public de Santé Mentale de Ville Evrard à Neuilly sur Marne**, 202 avenue Jean Jaurès 93332 NEUILLY-SUR-MARNE, par délibération de son conseil d'administration du 26 décembre 2007
113. **93, Maison de retraite Emile Gérard de Livry Gargan**, 30 allée de Joinville 93190 LIVRY-GARGAN, par délibération de son conseil d'administration du 26 octobre 2007
114. **93, ESAT Marsoulan**, 64-68 rue Robespierre, 93105 MONTREUIL CEDEX, sur attestation de son directeur du 3 mai 2013
115. **93, Maison de Retraite « La Seigneurie »**, 7 rue Kléber 93697 PANTIN, par délibération de son conseil d'administration du 16 avril 2010
116. **93, Maison de retraite publique Lumières d'Automne**, 15 bis rue Edgar Quinet 93400 SAINT-OUEN, par délibération de son conseil d'administration du 15 mai 2009
117. **93, Centre de gérontologie Constance Mazier**, 4 rue Hemet 93300 AUBERVILLIERS, par délibération de son conseil d'administration du 12 mars 2009
118. **93, Centre Départemental Enfants et Familles de Seine-Saint-Denis** (l'Etablissement Public des Foyers Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de Seine-Saint-Denis), 1-3

promenade Jean Rostand 93000 BOBIGNY, par délibération de son conseil d'administration du 1^{er} avril 2010

119. **93, Externat médico-psychologique à Livry-Gargan**, 1 rue Philippe Lebon 93190 LIVRY-GARGAN, par décision du directeur du 30 janvier 2015
120. **93, Centre de Médecine Physique et de Réadaptation de Bobigny**, 359 avenue Paul Vaillant Couturier, 93000 BOBIGNY, par décision de son directeur du 12 décembre 2014
121. **93, Polyclinique d'Aubervilliers**, 55 rue Henri Barbusse 93 308 AUBERVILLIERS CEDEX, par décision du président de son conseil d'administration du 25 novembre 2015
122. **93, EPRUS (Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires)**, 21 avenue du Stade de France 93218 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX, par décision de sa directrice générale adjointe du 8 septembre 2014
123. **93, Centre intercommunal d'action sociale de Bagnolet-Romainville / EHPAD Les 4 Saisons**, 73 rue Louise Michel 93170 BAGNOLET, par délibération du 11 janvier 2016
124. **93, Maison de retraite du Blanc Mesnil**, 9 rue Gaston Monmousseau, 93150 Le Blanc Mesnil, par décision de son conseil d'administration du 25 avril 2016.
125. **94, Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil**, 40 avenue de Verdun 94010 CRETEIL, par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2007
126. **94, Etablissement Public de Santé National de Fresnes**, 1 Allée des Thuyas 94832 FRESNES, par délibération de son conseil d'administration du 16 octobre 2007
127. **94, Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie de l'Enfant et de l'adolescent « Fondation Vallée »**, 7 rue Benserade 94257 GENTILLY, par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2007
128. **94, Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges**, 40 allée de la Source 94195 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, par délibération de son conseil d'administration du 26 octobre 2007
129. **94, Groupe Hospitalier Paul Guiraud de Villejuif**, 54 avenue de la République 94806 VILLEJUIF cedex, par décision de son directeur du 24 avril 2012
130. **94, Centre hospitalier Les Murets à La Queue en Brie**, 17 rue du Général Leclerc 94510 LA-QUEUE-EN-BRIE, par délibération de son conseil d'administration du 25 janvier 2008
131. **94, Les Hôpitaux de Saint-Maurice**, 12/14 rue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE, Hôpital national de St-Maurice par délibération de son conseil d'administration du 20 décembre 2007, EPS Esquirol par délibération de son conseil d'administration du 13 décembre 2007, Syndicat Inter Hospitalier de St-Maurice par délibération de son conseil d'administration du 20 décembre 2007
132. **94, GCSMS Le groupement des EHPAD publics du Val de Marne** (Le Grand Age d'Alfortville, Fondation Favier – Val de Marne de Bry sur Marne, Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois), 73 rue Estienne d'Orves 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, par délibération de son conseil d'administration du 26 février 2008

133. **94, L'Institut Le Val Mandé**, 7 rue Mongenot 94165 SAINT-MANDE, par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2007
134. **94, EHPAD Résidence Pierre Tabanou à l'Hay-les-Roses**, 32 avenue du Général De Gaulle 94240 L'HAY-LES-ROSES, par délibération de son conseil d'administration du 11 mars 2015
135. **94, Résidence de l'Abbaye**, 3 impasse de l'Abbaye 94106 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, par délibération de son conseil d'administration du 28 octobre 2011
136. **94, Résidence Les Bords de Marne**, 9-11 avenue du Maréchal Leclerc 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, par délibération de son conseil d'administration du 28 octobre 2011
137. **94, Résidence La Cité Verte**, rue de la Cité Verte 94370 SUCY-EN-BRIE, par délibération de son conseil d'administration du 19 octobre 2011
138. **94, EHPAD Les Lilas**, 70 rue des Carrières 94400 VITRY-SUR-SEINE, par délibération de son conseil d'administration du 21 octobre 2011
139. **94, Fondation Gourlet Bontemps**, 117 Avenue du 8 Mai 1945, 94170 LE PERREUX SUR MARNE, par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2014
140. **94, Hôpital Saint Camille**, 2 rue des Pères Camilliens 94366 BRY-SUR-MARNE, par décision de son directeur du 17 octobre 2014
141. **95, Centre Hospitalier « René Dubos » de Pontoise**, 6 avenue de l'Île-de-France 95303 PONTOISE cedex, par décision de son directeur du 25 septembre 2012
142. **95, Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise**, 25 rue Edmond Turcq 95260 BEAUMONT-SUR-OISE, Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise par délibération de son conseil d'administration du 19 juin 2007, Centre Hospitalier de Carnelle de Saint-Martin-du-Tertre, par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2007
143. **95, Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency Hôpital Simone Veil**, 1 rue Jean Moulin 95160 MONTMORENCY, par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2007
144. **95, Centre Hospitalier de Gonesse**, 25 rue Bernard Février 95503 GONESSE Cedex, par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2007
145. **95, Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin de Magny en Vexin**, 38 rue Carnot 95420 MAGNY-EN-VEXIN, Centre Hospitalier du Vexin par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2007, Etablissement Public de gérontologie Jean-Baptiste Cartry de Marines par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2007
146. **95, Centre Hospitalier spécialisé Roger Prévot de Moisselles**, 52 rue de Paris 95570 MOISSELLES, par délibération de son conseil d'administration du 25 juin 2007
147. **95, Centre Hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil**, 69, rue du Lieutenant-Colonel Prudhon 95107 ARGENTEUIL, par délibération de son conseil d'administration du 26 octobre 2007
148. **95, Hôpital Le Parc de Taverny**, Chemin des Aumuses 95153 TAVERNY, par délibération de son conseil d'administration du 17 octobre 2007

149. **95, Maison de retraite Jules Fossier**, 3 rue Demaison, 95380 LOUVRES, par délibération de son conseil d'administration du 3 mai 2013
150. **95, EHPAD de Luzarches – Maison de Val d'Ysieux**, 1 place de la République, 95270 LUZARCHES, par délibération de son conseil d'administration du 29 avril 2009
151. **95, EHPAD de Viarmes**, 3 rue Kleinpeter, 95270 VIARMES, par délibération de son conseil d'administration du 18 décembre 2013
152. **95, Maison de retraite Jacques Achard de Marly La Ville**, 36 rue du Colonel Fabien 95670 MARLY-LA-VILLE, par délibération de son conseil d'administration du 17 octobre 2007
153. **95, CRP et SAMSAH Belle-Alliance**, 8 Rue Albert Molinier, 95410 GROSLAY, par délibération de son Conseil d'administration du 4 décembre 2015
154. **95, GIP Blanchisserie Interhospitalière du Val d'Oise**, 25 rue Pierre de Theilly 95530 GONESSE Cedex, par délibération de son assemblée générale du 3 juin 2010
155. **02, Centre hospitalier de Chauny**, 94 rue des Anciens Combattants AFN et TOM - 02303 Chauny cedex, par décision de son directeur en date du 11 mai 2016.
156. **02, Centre Hospitalier Gériatologique de La Fère**, 2 avenue Dupuis - 02800 LA FERRE, par décision de son directeur du 9 juin 2016.
157. **02, Centre Hospitalier de Laon**, rue Marcelin Berthelot - 02001 Laon, par décision de son Directeur du 5 avril 2016.
158. **02, Centre Hospitalier de Saint Quentin**, 1, avenue Michel de l'Hôpital - 02321 Saint-Quentin, par décision de son directeur du 23 juin 2016.
159. **02, Centre Hospitalier de Soissons**, 46, avenue du Général de Gaulle - 02209 Soissons, par décision de son Directeur du 11 juillet 2016.
160. **02, Centre Hospitalier Brisset d'Hirson**, 40 Rue aux Loups - 02500 Hirson, par décision de son directeur en date du 13 octobre 2016.
161. **03, Centre hospitalier de Néris les Bains**, 161 rue Voltaire - 03310 Néris les Bains, par décision de son directeur en date du 14 mars 2016.
162. **04, Centre Hospitalier de Manosque**, rue Auguste Girard - 04107 Manosque cedex, par décision de son directeur en date du 18 mars 2016.
163. **05, Centre Hospitalier de Buech Durance**, Rue du Dr Provansal - 05300 Laragne-Monteglin, par décision de son directeur en date du 29 mars 2016.
164. **05, Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS)**, 1, place Auguste Muret – BP 101 - 05007 GAP Cedex, par décision de son directeur en date du 14 octobre 2016.
165. **06, Centre Hospitalier de Cannes**, 15 avenue des broussailles - 06401 Cannes, par décision de sa directrice par intérim en date du 22 avril 2016.
166. **06, Centre Hospitalier Universitaire de Nice**, 151 Rte Saint Antoine Ginestière - 06202 Nice, par décision de son directeur général en date du 31 mars 2016.
167. **08, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières**, 45 avenue Manchester - 08011 Charleville-Mézières, par décision de son directeur en date du 25 avril 2016.

168. **08, Centre Hospitalier de Sedan**, 2 avenue du Général Margueritte - 08209 Sedan, par décision de son directeur en date du 25 avril 2016.
169. **10, Centre Hospitalier de Troyes (Hôpitaux Champagne Sud)**, 101, avenue Anatole France - 10003 Troyes, par décision de son directeur en date du 27 juin 2016.
170. **10, GHAM (Hôpitaux Champagne Sud)**, 101, avenue Anatole France - 10003 Troyes, par décision de son directeur en date du 27 juin 2016.
171. **10, EPSMA de Brienne le Château (Hôpitaux Champagne Sud)**, 101, avenue Anatole France - 10003 Troyes, par décision de son directeur en date du 27 juin 2016.
172. **10, CH de Bar sur Aube (Hôpitaux Champagne Sud)**, 101, avenue Anatole France - 10003 Troyes, par décision de son directeur en date du 27 juin 2016.
173. **10, Hôpital local de Bar sur Seine (Hôpitaux Champagne Sud)**, 101, avenue Anatole France - 10003 Troyes, par décision de son directeur en date du 27 juin 2016.
174. **11, Centre Hospitalier de Narbonne MCO**, boulevard du Docteur Lacroix - 11108 Narbonne, par décision de son directeur n°41/16 en date du 21 avril 2016.
175. **13, Centre Hospitalier d'Aix en Provence - Centre Hospitalier Intercommunal Aix/Pertuis**, Avenue des Tamaris - 13616 Aix-en-Provence cedex 1, par décision de son directeur en date du 1^{er} avril 2016.
176. **13, Centre Hospitalier de Martigues**, 3 boulevard des Rayettes - 13698 Martigues, par décision de son directeur en date du 30 juin 2016.
177. **13, Centre Hospitalier de Salon de Provence**, 207, avenue Julien Fabre - 13658 Salon-de-Provence, par décision de son directeur en date du 14 juin 2016.
178. **14, Centre Hospitalier Universitaire Côte de Nacre**, avenue de la Côte de Nacre - 14033 Caen, par décision de son directeur en date du 25 mai 2016.
179. **14, Association Gaston Mialaret**, 3 allée des Boiselles – BP 112 – 14204 Hérouville Saint Clair, par délibération de son conseil d'administration en date du 21 avril 2016.
180. **16, Centre Hospitalier Camille Claudel**, Route de Bordeaux – CS90025 – 16400 La Couronne, par décision de son directeur en date du 28 octobre 2016.
181. **18, Centre Hospitalier Jacques Cœur**, 145 avenue François Mitterrand – CS 30010 – 18020 Bourges Cedex, par décision de sa directrice en date du 18 octobre 2016.
182. **18, Centre Hospitalier de Vierzon**, 33, rue Léo Mérigot - 18102 Vierzon, par décision de son directeur en date du 24 mars 2016.
183. **19, Centre Hospitalier de Brive la Gaillarde**, 1 Boulevard Docteur Verlhac - 19312 Brive-la-Gaillarde, par décision de son directeur en date du 4 mai 2016.
184. **19, EHPAD « Au gré du vent »**, place Michel Labrousse - 19240 ALLASSAC, par délibération de son conseil d'administration en date du 3 octobre 2016.
185. **22, Centre hospitalier de Guingamp**, 17 rue de l'Armor - 22205 Guingamp, par décision de son directeur en date du 14 avril 2016.
186. **22, Centre Hospitalier Max Querrien de Paimpol**, 36, Chemin de Kerpuns - 22501 Paimpol, par décision de son directeur en date du 17 mars 2016.

187. **22, Centre Hospitalier de Tréguier**, Tour Saint Michel - BP 81 - 22220 Tréguier, par décision de son directeur en date du 31 mars 2016.
188. **25, Centre Hospitalier Saint Louis d'Ornans**, 5 rue des Vergers - BP 29 - 25290 Ornans, par décision de son directeur en date du 25 mars 2016.
189. **25, Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté**, Hôpital Les Rives du Doubs, 2 faubourg Saint-Etienne - 25304 Pontarlier, par décision de son directeur en date du 29 mars 2016.
190. **25, Centre hospitalier régional universitaire de Besançon**, Hôpital Saint Jacques, 2 place Saint Jacques - 25030 Besançon cedex, par décision de son directeur en date du 14 avril 2016.
191. **25, Centre de Long Séjour Bellevaux**, 29 quai de Strasbourg - 25042 BESANCON, par décision de son directeur en date du 21 mars 2016.
192. **25, Centre de Soins et d'Hébergement de Longue Durée Jaques Weinman**, 14-16 rue des Cerisiers - 25720 Avanne-Aveney, par décision de son directeur en date du 19 mai 2016.
193. **27, Centre Hospitalier Eure-Seine**, Hôpital Evreux-Vernon, rue Léon Schwartzenberg - 27015 Evreux, par décision de son directeur en date du 19 avril 2016.
194. **27, Centre Hospitalier de la Risle**, 64 rue de Lisieux - BP 431 - 27504 Pont Audemer cedex, par décision de sa directrice en date du 29 mars 2016.
195. **28, Centre Hospitalier Henri Ey**, 32, rue de la Grève - 28800 Bonneval, par décision de son directeur général en date du 29 mars 2016.
196. **28, Les Hôpitaux de Chartres**, 34 rue du Docteur Maunoury - 28018 Chartres, par décision de son directeur en date du 4 août 2016.
197. **28, Centre Hospitalier de Châteaudun**, Route de Jallans - 28205 Châteaudun, par décision de son directeur général en date du 8 août 2016.
198. **28, Centre Hospitalier Victor Jouselin de Dreux**, 44, avenue J. F. Kennedy - 28102 Dreux, par décision de sa directrice en date du 17 mars 2016.
199. **28, Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou**, avenue de l'Europe 28400 Nogent le Rotrou, par décision de son directeur général par intérim en date du 30 novembre 2016.
200. **28, Centre Hospitalier Edmond Morchoisne**, rue du Docteur Morchoisne 28240 La Loupe, par décision de son directeur général par intérim en date du 30 novembre 2016.
201. **31, Centre Hospitalier de Muret**, 116, avenue Louis Pasteur - BP 10202 - 31600 Muret cedex, par décision de son directeur en date du 28 septembre 2016.
202. **31, Centre Hospitalier Comminges Pyrénées**, Avenue de Saint-Plancard - 31806 Saint-Gaudens, par décision de sa directrice en date du **6 juillet 2016**.
203. **32, Centre Hospitalier du Gers**, 10 rue Michelet - BP 70363 - 32008 Auch cedex 8, par décision de son directeur en date du 30 mars 2016.
204. **33, Centre Hospitalier d'Arcachon**, Pôle de santé d'Arcachon, 33164 La Teste de Buch, par décision de son directeur en date du 23 août 2016.

205. **33, Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle**, 203 route de Toulouse, 33401 Talence, par décision de sa directrice en date du 22 août 2016.
206. **34, Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier**, Centre Administratif André Bénech 191, avenue du Doyen Gaston Giraud – 34295 Montpellier Cedex 5, par décision de son directeur général en date du 1^{er} décembre 2016.
207. **38, Centre Hospitalier de Rives**, rue de l'Hôpital - BP 105 - 38147 Rives, par décision de son directeur en date du 4 avril 2016.
208. **38, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes**, boulevard de la chantourne 38700 La Tronche, par décision de sa directrice générale en date du 2 mai 2016.
209. **38, Centre Hospitalier Lucien Hussel**, Mont Salomon - 38209 VIENNE, par décision de son directeur en date du 8 novembre 2016.
210. **39, Centre Hospitalier Louis Pasteur**, avenue Léon Jouhaux - 39108 Dole cedex, par décision de son directeur en date du 17 mai 2016.
211. **40, Centre Hospitalier de Dax-Côte d'Argent**, Boulevard Yves du Manoir - BP 323 - 40107 Dax cedex, par décision de son directeur en date du 4 mai 2016.
212. **40, Centre Hospitalier de Mont de Marsan**, avenue Pierre de Coubertin - 40024 Mont-de-Marsan Cedex, par décision de son directeur en date du 29 avril 2016.
213. **40, EHPAD de Gabarret**, 174, avenue de l'Hôpital - 40310 Gabarret, par délibération de son conseil d'administration en date du 26 juillet 2016.
214. **42, Centre Hospitalier du Forez**, Site de Montbrison, Avenue des Monts du Soir - 42605 Montbrison, par décision de son directeur en date du 30 novembre 2016.
215. **44, Centre Hospitalier de Saint Nazaire**, 11 boulevard Georges Charpak - BP 414 - 44606 Saint Nazaire, par décision de son directeur en date du 4 juillet 2016.
216. **44, Centre Hospitalier Châteaubriant, Nozay, Pouancé**, Rue de Verdun - 44146 Châteaubriant, par décision de sa directrice en date du 31 mai 2016.
217. **45, Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise**, 658, rue des Bourgoins - 45200 Amilly – Montargis, par décision de son directeur en date du 10 mai 2016.
218. **47, Centre Hospitalier Agen – Nérac**, Route de Villeneuve - 47923 Agen Cedex 9, par décision de son directeur en date du 18 octobre 2016.
219. **48, Centre Hospitalier de Mende**, Avenue du 8 Mai 1945 - 48000 Mende, par décision de son directeur en date du 20 mai 2016.
220. **49, Centre Hospitalier de Cholet**, 1 rue Marengo – 49325 Cholet Cedex, par décision de son directeur en date du 28 novembre 2016.
221. **50, Centre hospitalier public du Cotentin**, 46 rue du Val de Saire - 50102 Cherbourg en Cotentin, par décision de son directeur en date du 12 mai 2016.
222. **50, Centre hospitalier de Coutances**, rue de la gare - 50208 Coutances cedex, par décision de son directeur en date du 13 mai 2016.

223. **50, Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis Saint Lô**, 715 rue Dunant - CS 65509 - 50009 Saint Lô cedex, par décision de son directeur en date du 13 mai 2016.
224. **51, Centre Hospitalier Auban-Moët**, 137, rue de l'Hôpital Auban-Moët - 51205 Epernay, par décision de son directeur en date du 3 mai 2016.
225. **51, Centre Hospitalier Universitaire de Reims**, Rue Roger Aubry - 51092 Reims cedex, par décision de sa directrice générale en date du 4 mai 2016.
226. **52, Centre Hospitalier de Bourbonne les Bains**, rue Terrail Lemoine - B.P. 57 - 52400 Bourbonne les Bains, par décision de son directeur en date du 27 avril 2016.
227. **53, Centre Hospitalier Local du Sud Mayennais**, 3 route de Nantes - 53400 Craon, par décision de sa directrice en date du 22 juillet 2016.
228. **53, Centre Hospitalier de Laval**, 33 rue du Haut Rocher - 53015 Laval cedex, par décision de son directeur en date du 18 mai 2016.
229. **54, EHPAD Notre Maison**, 52 rue des Jardiniers - 54 000 Nancy, par délibération de son conseil d'administration en date du 13 octobre 2016.
230. **55, Groupement de Coopération Sanitaire du Pôle de Santé Sud Meusien** (composé du Centre Hospitalier de Bar le Duc et du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Véel), 1 Boulevard d'Argonne - CS 10510 - 55012 Bar-le-Duc décision de son directeur en date du 1^{er} avril 2016.
231. **56, EPSM Morbihan- Saint Ave**, 22 rue de l'Hôpital - BP 10 - 56896 Saint Ave cedex, par décision de son directeur en date du 12 avril 2016.
232. **58, Centre Hospitalier Henri Dunant**, 29 rue Henri Dunant - BP 138 - 58405 La Charité sur Loire, par décision de son directeur délégué en date du 13 mai 2016.
233. **58, Centre Hospitalier de Cosne sur Loire**, 96 rue du Général Leclerc - BP 141 - 58206 Cosne sur Loire, par décision de son directeur en date du 13 mai 2016.
234. **58, Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers Pierre Bérégovoy**, 1 avenue Patrick Guillot - 58033 Nevers, par décision de son directeur en date du 2 mai 2016.
235. **59, EHPAD Intercommunal de Boeschèpe et Godewaersvelde**, 153 rue de Poperinghe - 59299 Boeschèpe, par délibération de son conseil d'administration en date du 6 juillet 2016.
236. **59, Centre Hospitalier de Fourmies**, rue de l'Hôpital - 59611 Fourmies, par décision de sa directrice en date du 30 mai 2016.
237. **59, Centre Hospitalier d'Hazebrouck**, 1, rue de l'Hôpital - 59524 Hazebrouck, par décision de sa directrice en date 10 août 2016.
238. **59, Centre Hospitalier Le Quesnoy**, 90 rue du 8 mai 1945 - BP 20061 - 59530 Le Quesnoy, par décision de son directeur en date du 17 mars 2016.
239. **59, EPSM des Flandres**, 790 route de Locre - BP 90139 - 59270 Bailleul, par décision de son directeur en date du 26 mai 2016.

240. **60, Groupe Hospitalier Public Sud de l'Oise**, avenue du Docteur Paul Rougé - 60309 Senlis, par décision de sa directrice en date du 14 mars 2016.
241. **61, Centre Hospitalier d'Argentan**, 47 rue Aristide Briand - CS 50209 - 61203 Argentan, par décision de son directeur en date du 2 juin 2016.
242. **61, Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers**, 25 rue de Fresnay BP 354, 61014 Alençon, par décision de son directeur en date du 13 septembre 2016.
243. **62, Centre Hospitalier de Béthune**, 27 rue Delbecque - CS 10809 - 62408 Béthune cedex, par décision de son directeur en date du 22 juillet 2016.
244. **62, Centre Hospitalier de Calais**, 1601 Boulevard des Justes - 62107 Calais, par décision de son directeur en date du 2 juin 2016.
245. **62, Centre Hospitalier de Saint Omer**, rue Blendecques - BP 60357 - 62505 Saint-Omer, par décision de son directeur en date du 16 mars 2016
246. **62, EPSM Val de Lys Artois**, 20, rue de Busnes - 62350 Saint-Venant, par décision de son directeur en date du 5 avril 2016.
247. **64, Centre Hospitalier des Pyrénées**, 29, avenue Général-Leclerc - 64039 Pau, par décision de son directeur en date du 18 mars 2016.
248. **64, Centre Hospitalier de Pau**, 4, boulevard Hauterive - 64046 Pau, par décision de son directeur en date du 18 octobre 2016.
249. **65, Centre Hospitalier de Bigorre**, Bd de Lattre de Tassigny - 65013 Tarbes Cedex 9, par décision de son directeur en date du 3 novembre 2016.
250. **66, EHPAD Baptiste Pams**, Boulevard de Las Indis - 66150 Arles-sur-Tech, par délibération de son conseil d'administration en date du 17 octobre 2016.
251. **66, EHPAD Maison de Retraite El cant dels Ocells**, Route de la Preste – 66230 Prats de Mollo La Preste, par délibération de son conseil d'administration en date du 19 octobre 2016.
252. **66, EHPAD Nostra Casa**, Rue Borde – 66260 Saint Laurent de Cerdans, par délibération de son conseil d'administration en date du 19 octobre 2016.
253. **67, Groupement de Coopération Sanitaire de Biologie Publique Alsace Nord (Biopan)**, composé des Centres hospitaliers de Haguenau, Sainte Catherine de Saverne, Intercommunal de Lauter de Wissembourg et de Sarrebourg, 64 avenue du Professeur René Leriche - BP - 40252 Haguenau cedex, par décision de son directeur en date du 16 juin 2016.
254. **67, Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai**, 23, avenue Pasteur - 67606 Sélestat, par décision de son directeur en date du 16 mars 2016.
255. **68, Hôpitaux Civils de Colmar**, (Pasteur, Le Parc et Le Centre pour Personnes Agées) 39 avenue de la Liberté - 68024 Colmar cedex, par décision de son directeur en date du 4 juillet 2016.
256. **68, Groupement Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace**, 87, avenue d'Altkirch - 68051 Mulhouse cedex, par décision de son directeur en date du 24 mars 2016.

257. **68, Hôpital Intercommunal du Val d'Argent**, 17, rue Jean Jacques Bock - 68160 Sainte-Marie-Aux-Mines, par décision de son directeur en date du 25 avril 2016.
258. **69, Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône**, Plateau d'Ouilly-Gleize - 69655 Villefranche-sur-Saône, par décision de son directeur en date du 8 novembre 2016.
259. **70, Groupe Hospitalier de la Haute Saône**, 2, rue Heymès – BP 409 – 70014 Vesoul Cedex, 1 avenue Patrick Guillot - 58033 Nevers, par décision de son directeur en date du 4 octobre 2016.
260. **71, Centre Hospitalier d'Autun**, 7 bis Rue de Parpas - 71407 Autun, par décision de sa directrice déléguée en date du 17 mars 2016.
261. **71, Centre Hospitalier de Bourbon-Lancy**, Fondation d'Aligre – Allée d'Aligre – 771140 Bourbon-Lancy, par décision de son directeur en date du 187 avril 2016.
262. **71, Centre Hospitalier Chalon sur Saône – William Morey**, 4 Rue Capitaine Drillien - 71321 Chalon -sur-Saône cedex, par décision de son directeur en date du 14 mars 2016.
263. **71, Centre Hospitalier de Macon**, Boulevard Louis Escande - 71018 Macon cedex, par décision de son directeur en date du 7 juillet 2016.
264. **71, Centre Hospitalier Jean Bouveri**, Galuzot Saint Vallier – 71307 Montceau les Mines, par décision de son directeur en date du 14 mars 2016.
265. **71, Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey**, 55 rue Auguste Champion – Sevrey – 71331 Chalons sur Saône cedex, par décision de son directeur en date du 21 mars 2016.
266. **73, Centre Hospitalier de Modane**, 110 rue du Pré de Pâques – 73500 Modane, par décision de son directeur en date du 17 mars.
267. **73, Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne**, 41 rue du Docteur Grange - CS 20113 – 73302 Saint Jean de Maurienne cedex, par décision de sa directrice en date du 19 mai 2016.
268. **76, Groupe Hospitalier Jacques Monod du Havre**, 55 Bis Rue Gustave Flaubert - BP 24 - 76083 Le Havre, par décision de son directeur en date du 21 mars 2016.
269. **76 Centre Hospitalier Universitaire de Rouen**, 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex, par décision de sa directrice en date du 6 mai 2016.
270. **76, Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises**, 100 avenue du Président François Mitterrand – 76405 Fécamp, par décision de son directeur en date du 17 mars 2016.
271. **76, Centre d'hébergement Gériatrique La Filandière**, 4 rue Georges Hebert - BP 74 - 76250 Déville lès Rouen, par délibération de son conseil d'administration en date du 25 octobre 2016.
272. **79, Centre Hospitalier de Niort**, 40 avenue Charles de Gaulle – BP 70600 – 79021 Niort Cedex, par décision de sa directrice adjointe en date du 31 octobre 2016.
273. **79, Etablissement Public Communal Médico-Social de la Coudraie**, 6 rue de la Coudraie – 79000 NIORT, par délibération de son conseil d'administration en date du 11 octobre 2016.

274. **80, Centre Hospitalier d'Abbeville**, 43 rue de l'Isle – 80142 Abbeville cedex, par décision de son directeur en date du 7 juillet 2016.
275. **80, Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens**, Place Victor Pauchet - 80054 Amiens cedex 1, par décision de son directeur en date du 7 juillet 2016.
276. **83, Centre Hospitalier de Toulon**, 54 rue Ste Claire Deville, CS 31412, 83056 Toulon Cedex, par décision de son directeur du 28 juin 2016.
277. **83, Centre Hospitalier de Hyères**, 54 rue Ste Claire – CS 31412 - 83056 Toulon cedex, par décision de son directeur en date du 28 juin 2016.
278. **83, Centre Hospitalier de Saint Tropez**, RD 559 – Rond-Point du Général Diégo Brosset – 83580 Gassin, par décision de sa directrice en date du 6 juin 2016.
279. **83, Centre Hospitalier Intercommunal de Cavillon-Lauris**, 119, avenue Georges Clemenceau - 84304 Cavillon, par décision de son directeur en date du 18 mars 2016.
280. **83, Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint Raphaël (CHIFSR)**, 240 avenue de Saint Lambert – BP 110 – 83608 Fréjus cedex, par décision de son directeur en date du 19 avril 2016.
281. **84, Centre Hospitalier Henri Duffaut**, 305 Rue Raoul Follereau - 84902 Avignon, par décision de son directeur en date du 3 mai 2016.
282. **85, Centre Hospitalier Loire Vendée Océan**, 111 boulevard Guérin - BP 219 - 85302 Challans Cedex 1, par décision de sa directrice en date du 6 juillet 2016.
283. **87, Hôpital Intercommunal du Haut-Limousin**, 4 avenue Charles de Gaulle – 87300 Bellac, par décision de son directeur en date du 24 mars 2016.
284. **87, EHPAD Résidence le Nid**, 1 place du Chabretaire – 87230 CHALUS, par délibération de son conseil d'administration en date du 24 octobre 2016
285. **89, Centre hospitalier Gaston Ramon**, 1 avenue Pierre de Coubertin - 89108 Sens, par décision de son directeur en date du 29 avril 2016.
286. **89, Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne**, 4, avenue P. Scherrer – 89011 Auxerre, par décision de son directeur en date du 21 mars 2016.
287. **90, Hôpital Nord Franche Comté**, 14, rue de Mulhouse - 90016 Belfort, par décision de son directeur en date du 1^{er} août 2016.
288. **971, Centre Hospitalier Louis Daniel Beauperthuy**, route de Baie Mahault – 97116 Pointe Noire, par décision de son directeur en date du 20 juin 2016.
289. **972, Centre Hospitalier du Saint-Esprit**, BP 176 – Route de Petit-Bourg – 97270 Saint Esprit, par décision de sa directrice en date du 14 avril 2016.
290. **972, Centre Hospitalier Universitaire de Martinique**, route de Châteauboeuf - CS 90632 – 97261 Fort de France cedex, par décision de son directeur en date du 24 mai 2016.
291. **974, EPSMR**, 42, chemin du Grand Pourpier - 97866 Saint-Paul, par décision de son directeur en date du 12 avril 2016.

292. **974, Centre Hospitalier Gabriel Martin**, 38, rue Labourdonnais - 97960 Saint-Paul, par décision de son directeur en date du 12 avril 2016.

Article 2 : Objet

Le groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » a pour objet d'appuyer la recherche de performance des acteurs du secteur sanitaire, médico-social et social grâce à la mutualisation et la professionnalisation de leurs achats et de la logistique qui leur est associée, en mettant en commun les moyens nécessaires à cet appui.

Il constitue pour cela :

- **une centrale d'achat au sens de l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.**

Celle-ci a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux pouvoirs adjudicateurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social ou social dont le siège est situé en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne.

Elle peut également dans ce cadre réaliser des activités d'achat auxiliaire, qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- Mise à disposition d'infrastructures techniques permettant aux pouvoirs adjudicateurs de conclure des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services ;
 - Conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation de marchés publics ;
 - Préparation et gestion des procédures de passation de marchés publics au nom du pouvoir adjudicateur concerné et pour son compte.
- **Un centre de ressources et d'expertise.**

Celui-ci a pour mission de renforcer la professionnalisation des achats et de la logistique des acteurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social et social en proposant notamment des actions ou des solutions dans les domaines suivants : conseil et appui à l'organisation des achats, conception et implémentation de plans d'action achat, formation et transformation des compétences, système d'information, etc.

Le GIP « Réseau des acheteurs hospitaliers » pourra engager toute action ou mener toute coopération lui permettant de réaliser son objet et notamment :

- Participer, en Ile-de-France, à la mise en œuvre du projet régional de santé, au renforcement des coopérations entre les établissements et à une meilleure coordination du parcours de soins ;
- Soutenir les politiques publiques, notamment celles en faveur de la réorganisation du système de santé, du bien vieillir et du maintien de l'autonomie, de l'innovation et du développement durable ;

- Créer et gérer des centres de services partagés relatifs aux fonctions support, notamment des plateformes logistiques ;
- Être mandataire d'une ou plusieurs autorités concédantes ou coordonnateur de groupement d'autorités concédantes au sens de l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Développer des relations de coopération et d'échange, notamment au niveau européen, avec les autres opérateurs intervenant dans le domaine de la professionnalisation et de la mutualisation des achats ;
- Devenir membre d'autres personnes morales ;
- Développer autant que de besoin des prestations de service spécifiques pour répondre à la demande individuelle ou groupée d'un ou plusieurs de ses membres ou de personnes tierces

Le GIP exerce son activité sur le territoire national. Il peut engager, par ailleurs, des actions, notamment de coopération, en lien avec son objet, au niveau européen ou international.

Article 3 : Siège social

Le siège social du groupement est fixé au 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 4 : Durée

Le groupement est constitué pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 1er janvier 2016.

Article 5 : Adhésion, retrait, exclusion

5-1 : Adhésion

Le groupement peut accepter de nouveaux membres, dès lors que ceux-ci relèvent du statut de pouvoir adjudicateur agissant dans le domaine sanitaire, médico-social ou social, et notamment des établissements publics de santé supports de groupements hospitaliers de territoires ayant leur siège social en dehors de la région Ile-de-France.

L'adhésion d'un nouveau membre relève de la compétence du conseil d'administration.

5-2 : Retrait

Tout membre du groupement peut s'en retirer librement, à condition qu'il s'acquitte de ses éventuelles obligations envers le groupement, en notifiant son intention par lettre recommandée adressée au directeur du groupement.

Le conseil d'administration constate ensuite par délibération le retrait du membre.

5-3 : Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le(s) représentant(s) du membre concerné sont entendus au préalable par le conseil d'administration.

TITRE II : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Article 6 : Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7 : Droits et obligations des membres du groupement

7-1 : Droits

Les membres dont le siège social est situé en Ile-de-France bénéficient de trois voix à l'assemblée générale.

Les autres membres bénéficient d'une voix.

7-2 : Obligations

Les membres du groupement ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du groupement, conformément à l'article 108 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011.

Chacun des membres s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers les informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le groupement.

Article 8 : Ressources du groupement

Les ressources du groupement sont :

- Les contributions financières des membres ;
- La mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- Les subventions ;
- Les produits des biens propres ou mis à sa disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- Les emprunts ;
- Les ressources d'origine contractuelle ;
- Les dons et legs.

Article 9 : Personnels du groupement

Les personnels du groupement sont soumis au régime de droit public.

Pour l'exécution de la présente convention, des agents de l'Etat, des agents des collectivités publiques ou établissements publics peuvent être mis à disposition ou détachés, conformément à leurs statuts et aux règles de la Fonction Publique.

Des agents contractuels peuvent également être recrutés.

9-1 : Mise à disposition

Les personnels mis à la disposition du groupement conservent leur statut d'origine.

Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs salaires ainsi que leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement. Ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Ces personnels seront remis à la disposition de leur administration ou organisme d'origine :

- Par décision du directeur du groupement,
- Sur leur demande.

9-2 : Détachement

Des agents de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics peuvent être détachés auprès du groupement, conformément aux dispositions statutaires qui leur sont applicables.

9-3 : Personnels propres au groupement

Des agents contractuels peuvent être recrutés.

Ils sont salariés du groupement et placés sous l'autorité du Directeur.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit à occuper ultérieurement des emplois dans les organismes participant au groupement.

Article 10 : Propriété des équipements

Les matériels ou autres biens, mis à la disposition du groupement par un membre, restent la propriété de celui-ci.

Les matériels ou autres biens achetés par le groupement sont considérés comme sa propriété.

En cas de liquidation du groupement, ses biens et équipements sont dévolus selon les règles déterminées en assemblée générale.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Les productions notamment écrites, audiovisuelles ou informatiques, issues des travaux du groupement donnent lieu à des droits d'auteur tels que définis par le Code de la propriété intellectuelle.

Il peut être procédé à leur commercialisation.

Les travaux effectués dans le cadre du groupement peuvent également donner lieu au dépôt, à l'exploitation de brevets, licences, à la constitution de dossiers techniques relatifs aux inventions, marques, dessins et modèles nés de ces travaux.

Article 12 : Budget

Le budget est élaboré par le directeur du groupement. Il prévoit l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il est voté chaque année par le conseil d'administration.

Article 13 : Tenue des comptes et gestion, réglementation applicable aux achats

Le groupement applique les titres I et III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public à l'exception du 1° et 2° de l'article 175, et des articles 178 à 185 et 204 à 208.

L'exercice commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

La tenue des comptes du groupement est assurée par un agent comptable désigné par le Ministère du Budget.

Les achats réalisés sur le budget du groupement sont soumis à la l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 14 : Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Le groupement est soumis au contrôle de la chambre régionale des comptes en vertu de l'article L 211-9 du code des juridictions financières.

Article 15 : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et est clôturé le 31 décembre de chaque année.

TITRE III : ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Article 16 : Assemblée générale

16-1 : Organisation et fonctionnement

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du groupement.

Les membres dont le siège social est situé en Ile-de-France bénéficient de trois voix à l'assemblée générale. Les autres membres bénéficient d'une voix.

Les membres de l'assemblée générale exercent gratuitement leur fonction.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration. En cas d'empêchement du président du conseil d'administration, la présidence de l'assemblée revient au vice-président.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du président du conseil d'administration au moins une fois par an.

L'assemblée générale se réunit à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

L'agent comptable du groupement est convié avec voix consultative à l'assemblée générale.

Sont invités à l'assemblée générale, avec voix consultative, pour les questions relevant de leurs compétences :

- Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France, ou son représentant ;
- Le Délégué Régional de la Fédération Hospitalière d'Ile-de-France, ou son représentant.
- Le Directeur Général de l'Offre de Soins, ou son représentant ;
- Le Directeur Général de la Cohésion Sociale, ou son représentant ;
- Le Délégué Général de la Fédération Hospitalière de France, ou son représentant.

Le directeur, accompagné des collaborateurs de son choix, assiste à l'assemblée générale et en assure le secrétariat.

Chaque membre peut donner mandat à un autre membre de le représenter. Le nombre de mandats détenus par un membre n'est pas limité.

La convocation est adressée par courrier 7 jours au moins à l'avance. Elle indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si des membres représentant au moins un quart des voix sont représentés.

Si le quorum ne peut être atteint à la première convocation, l'assemblée générale est convoquée une deuxième fois dans les 15 jours et peut délibérer quel que soit le nombre de membres représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres votants.

En cas de partage des voix, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal et obligent tous les membres.

16-2 : Compétences

Sont de la compétence de l'assemblée générale :

- La modification ou le renouvellement de la convention constitutive ;
- La transformation du groupement en une autre structure ;
- La désignation des membres du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 17 ;
- La dissolution anticipée du groupement.

Article 17 : Conseil d'administration

17-1 : Composition

Le conseil d'administration est composé de la façon suivante :

- 26 membres élus par l'assemblée générale :
 - o 15 représentants issus du collège des établissements publics de santé dont le siège social est situé en Ile-de-France ;
 - o 4 représentants issus du collège des établissements médico-sociaux et sociaux et leurs structures de coopération dont le siège social est situé en Ile-de-France ;
 - o 5 représentants issus du collège des établissements publics de santé dont le siège social est situé hors Ile-de-France, dont au moins un a le statut de Centre Hospitalier Universitaire ;
 - o 1 représentant issu du collège des établissements de santé privés à but non lucratif ;
 - o 1 représentant issu du collège des autres organismes.

Les administrateurs sont élus pour une durée de trois ans.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, l'élection d'un nouvel administrateur doit avoir lieu lors de la prochaine assemblée générale. L'administrateur ainsi désigné achève le mandat de son prédécesseur.

- Un représentant du Service de Santé des Armées ;
- Les anciens présidents du groupement, dès lors qu'ils sont encore en activité dans un établissement public de santé membre du groupement, sont membres de droit du conseil d'administration.

Chaque administrateur dispose d'une voix.

Le mandat des administrateurs est exercé gratuitement.

L'agent comptable du groupement est convié avec voix consultative à l'assemblée générale.

Sont invités au conseil d'administration, avec voix consultative, pour les questions relevant de leurs compétences :

- Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France, ou son représentant ;
- Le Délégué Régional de la Fédération Hospitalière d'Ile-de-France, ou son représentant ;
- Le Directeur Général de l'Offre de Soins, ou son représentant ;
- Le Directeur Général de la Cohésion Sociale, ou son représentant ;
- Le Délégué Général de la Fédération Hospitalière de France, ou son représentant.

Le directeur, accompagné des collaborateurs de son choix, assiste au conseil d'administration et en assure le secrétariat.

Le président du conseil d'administration peut également inviter toute autre personne compétente aux réunions du conseil d'administration en fonction de l'ordre du jour.

17-2 : Compétence

Le conseil d'administration définit la politique générale du groupement.

Il est compétent et délibère sur :

- L'adhésion de nouveaux membres ;
- Le retrait ou l'exclusion de membres ;
- La nomination du directeur du groupement, dans les conditions prévues à l'article 19 ;
- L'adoption du programme annuel d'activités et du budget correspondant ;
- L'arrêt et l'approbation des comptes de chaque exercice ;
- La création d'emplois pour le groupement ;
- Le plan de formation propre à l'ensemble des personnels du groupement ;
- La possibilité d'instauration d'un dispositif de protection sociale complémentaire ;
- La création du comité technique ;
- La création d'une commission consultative paritaire pour les agents régis par les dispositions mentionnées au II de l'article 1^{er} du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 ;
- La création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Le règlement intérieur du groupement ;
- L'acceptation des dons et legs ;
- L'autorisation pour le directeur de transiger au-delà du montant fixé ;
- Le montant au-delà duquel le directeur doit être autorisé à transiger par délibération du conseil d'administration.

17-3 : Organisation et fonctionnement

Sur la convocation de son président, le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige. La réunion peut se faire également à la demande de la moitié de ses membres.

La convocation est adressée par courrier 7 jours au moins à l'avance. Elle indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter.

Si le quorum ne peut être atteint à la première convocation, le conseil d'administration est convoqué une deuxième fois dans les 15 jours et peut délibérer quel que soit le nombre de membres représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des membres votants. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal et obligent tous les membres.

Article 18 : Présidence et vice-présidence du conseil d'administration

Le président et le vice-président sont élus par le conseil d'administration.

Article 19 : Directeur du groupement

Sur proposition de son président, après avis du Directeur Général de l'ARS Ile-de-France et du Directeur Général de l'Offre de Soins, le conseil d'administration nomme un directeur et peut mettre fin à ses fonctions.

Le directeur représente le groupement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il prépare les travaux du conseil d'administration et lui soumet notamment un plan d'action pluriannuel.

Il est chargé de l'exécution des décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale et met en œuvre la politique du groupement.

Il assure le secrétariat du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Il est ordonnateur des dépenses et des recettes du groupement, et est compétent pour régler les affaires du groupement autres que celles qui sont énumérées aux articles 16-2 et 17-2 de la présente convention.

Il peut transiger.

Il peut déléguer sa signature par décision expresse de façon limitée quant à la durée et à l'objet de cette délégation.

Il assure la gestion et la coordination générale de l'action du groupement, et en tient le conseil d'administration informé.

TITRE IV : DISSOLUTION, LIQUIDATION, CONDITION SUSPENSIVE

Article 20 : Dissolution

Le groupement est dissout de plein droit par la réalisation ou l'extinction de son objet.

Il peut être dissout sur proposition du conseil d'administration, par décision de l'assemblée générale, prise à la majorité qualifiée des trois quarts des membres votants.

Article 21 : Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation mais la personnalité morale subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale extraordinaire fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Article 22 : Dévolution des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du groupement sont dévolus conformément aux décisions adoptées par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

Article 23 : Condition suspensive

La présente convention ainsi que ses modifications éventuelles entreront en vigueur sous réserve de leur approbation par les autorités compétentes.

Convention signée par chaque membre du groupement (documents d'adhésion annexés à la présente convention).

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du lundi 3 juin 2024

Délibération n° CCD20240603-06	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : MUTUALISATION : Rapport de mutualisation 2024

Le lundi 3 juin 2024 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 27/05/2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
 Sylvie BONNET
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU
 Pierre FAUVINET

Marie-Claude DUBUT
 Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
 Nicolas CAVARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane BERTIN-DECROOCCQ donne procuration à Yolande MORALI
 Géraldine BEAURAIN donne procuration à Marie-Claude DUBUT

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Amélie BOISSEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Contexte de la mutualisation en 2024 : une coopération qui poursuit son développement

Ce rapport permet l'évaluation des pratiques de mutualisation entre la CATV, ses 65 communes membres, ses syndicats et satellites, dont le CCAS de Vendôme et le CIAS de la CATV.

Le CCAS bénéficie à de nombreux titres de cette mutualisation :

- ✓ par les groupements de commande qui permettent de négocier des marchés publics pour plusieurs collectivités ;
- ✓ par la mutualisation des services dans le cadre de l'ATU (administration territoriale unique) qui permet au CCAS de bénéficier de l'ensemble des services suivants de la CATV et de la Ville de Vendôme :
 - direction générale ;
 - direction du secrétariat général ;
 - direction des ressources humaines ;
 - direction des affaires juridiques : services marchés, assurances, achats et magasin ;
 - direction de la restauration ;
 - direction de la stratégie financière ;
 - direction des systèmes d'information et télécommunications ;
 - direction de la logistique et manifestations ;
 - direction du patrimoine et de l'efficacité énergétique ;
 - direction de la communication ;
 - direction de l'environnement et des espaces verts ;
 - service de l'hygiène des locaux.

La mutualisation à l'intérieur du bloc communal est une réalité dynamique qui s'organise et répond chaque année un peu plus aux objectifs stratégiques qui ont été donnés :

- optimiser les ressources financières par des **économies directes** ;
- apporter une exigence sur la **qualité comptable** des différentes entités pour permettre à chacune d'avoir une vision juste des moyens engagés par politique publique ;
- améliorer la **qualité et l'efficacité des services publics** rendus aux usagers sur le territoire ;
- permettre la **montée en compétence des agents** de la communauté d'agglomération et des 65 communes membres par l'intégration de spécialités plus nombreuses dans les services et le partage des bonnes pratiques entre collègues des différentes entités du bloc communal.

Cette nouvelle édition du rapport de mutualisation est l'occasion d'approfondir l'évaluation initiée il y a trois ans avec, comme cela avait été annoncé, la mise en perspective des charges des services mutualisés de l'administration territoriale unique (ATU) sur les années 2020, 2021 et 2022. Cette première restitution pluriannuelle apporte ainsi un éclairage plus précis, service par service, des impacts de la crise sanitaire.



Comme chaque année, le présent rapport retrace les cinq formes de mutualisation mises en œuvre sur le territoire :

- les groupements de commande ;
- les conventions de prestation de service ;
- le service aux communes ;
- les services mutualisés ;
- les transferts de compétence : école de musique et soutien alimentaire.

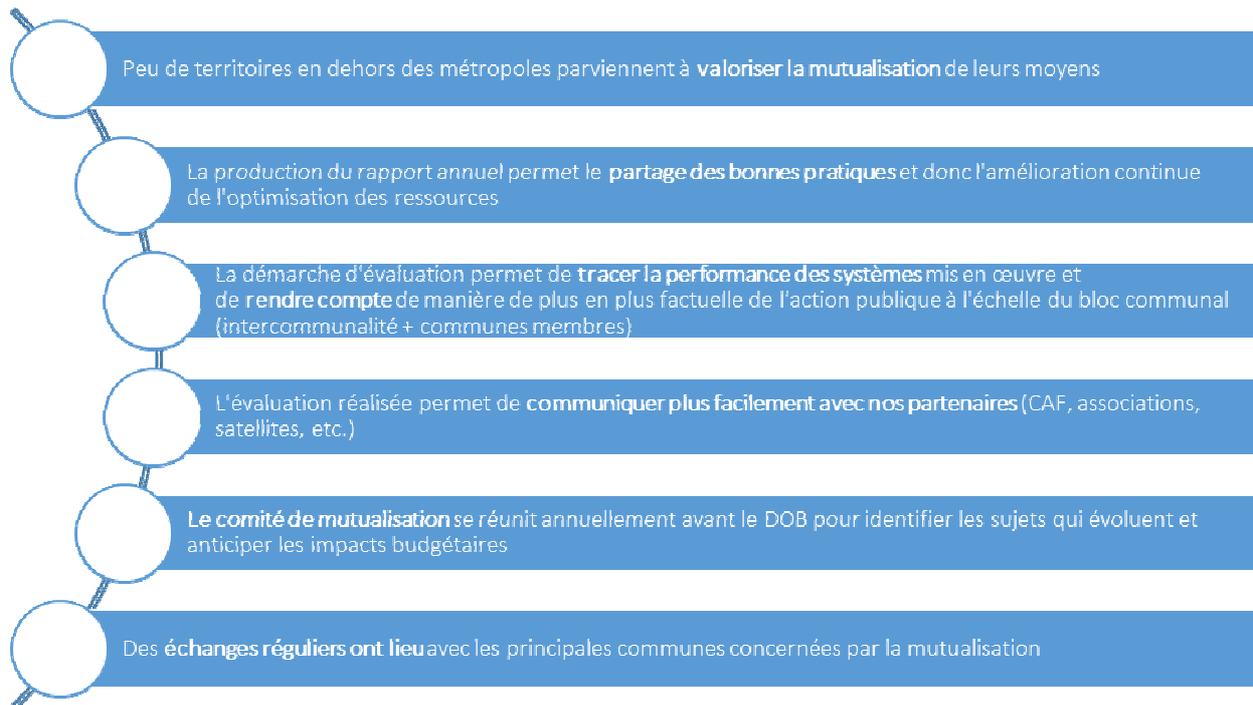
Chaque forme de mutualisation est déclinée selon les axes suivants :

1. affirmer l'attractivité ;
2. renforcer les solidarités ;
3. moyens généraux.

Le présent rapport s'efforce :

- de retracer pour chacune de ces formes de mutualisation, les mises en œuvre sur les années 2022 et 2023 ;
- d'établir un suivi pluriannuel pour les actions engagées sur plusieurs exercices (spécifiquement les groupements d'achats et les prestations de service) ;
- d'apporter une évaluation financière complète des services mutualisés sur l'exercice 2022 (derniers comptes administratifs approuvés). Nouveauté : le suivi pluriannuel du coût de l'unité d'œuvre avec un commentaire par service ;
- et de présenter les perspectives 2024-2025 pour chacune des formes de mutualisation exercées.

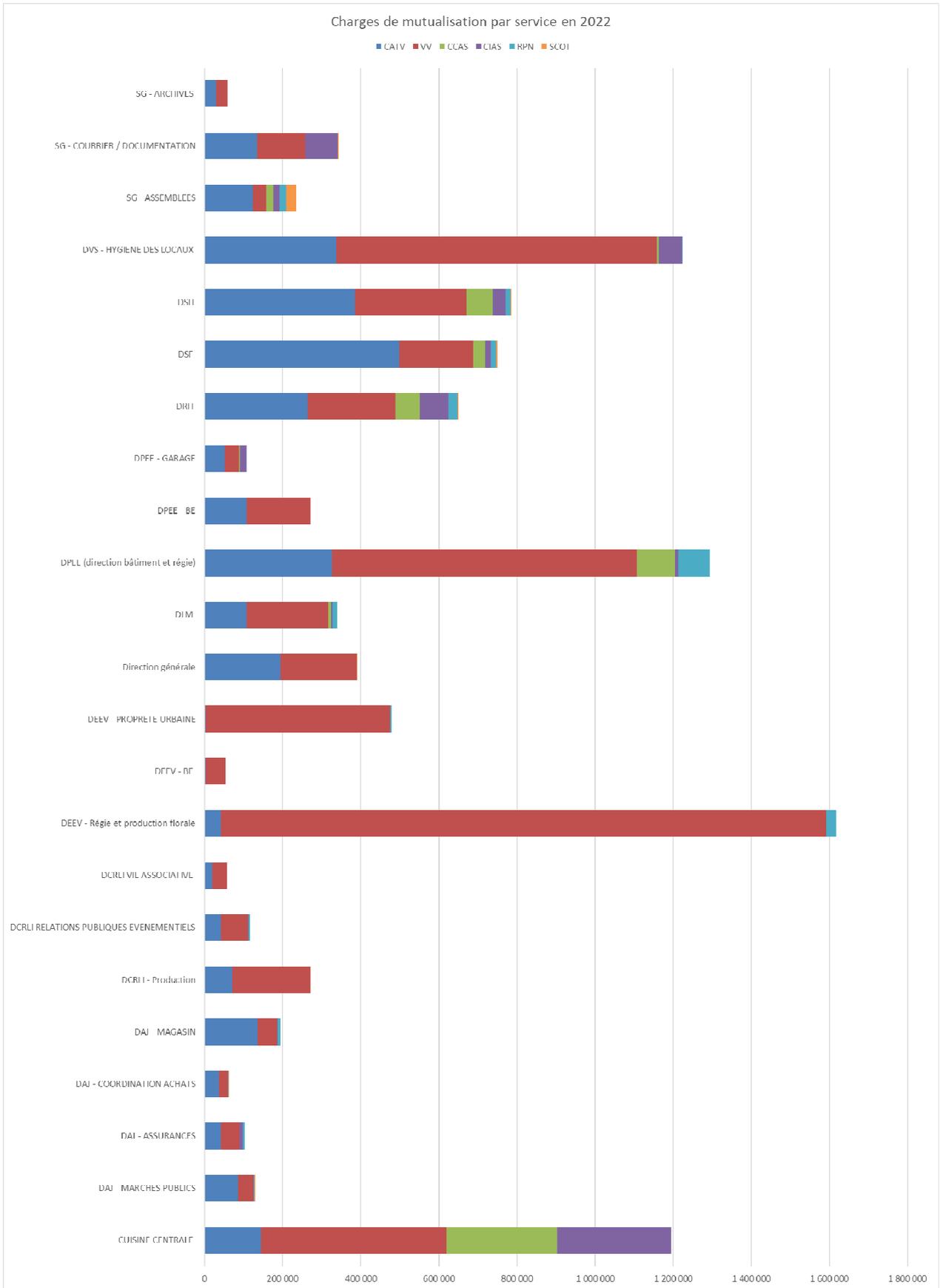
La mutualisation est une volonté politique forte, 3^{ème} axe du projet de territoire. C'est un atout pour le Vendômois :



Quelques chiffres clés de ce rapport :

- **21 marchés publics pour plus de 500 000 euros d'achats groupés** en formule intégrée totale (CATV, VV, CCAS, CIAS, RPN, SCoT, PRE et la commune de Saint-Ouen) ;
- **11 marchés en formule intégrée partielle** mobilisant 16 communes du territoire et la CATV ;
- plus de **400 000 euros de prestations de service** réalisées par les communes du territoire pour la CATV ;
- **17,6 M€ de volume budgétaire de l'ensemble des 44 services mutualisés** dans l'administration territoriale unique (ATU) : sur les charges à caractère général et celles de personnel, **1 euro sur 3 est une dépense mutualisée** ;
- pour les deux compétences transférées abordées dans le rapport :
 - o **528 élèves** à l'école de musique, originaires de **71 communes** et **30 écoles élémentaires** qui bénéficient des enseignements des dumistes et des ateliers d'arts plastiques ;
 - o **344 ménages** bénéficiant du service d'aide alimentaire, 131 des dispositifs de secours, 111 demandes d'accompagnement de l'épicerie sociale et la mise en œuvre des ateliers « popotons et papotons ».

Pour les services mutualisés avec les CCAS, voici le poids que représente chaque collectivité membre de l'ATU :



Chaque forme de mutualisation est détaillée dans le rapport, évaluée par collectivité, par service, par public, par territoire.

Le système d'évaluation consolidée par politique publique poursuit sa construction en s'appuyant sur des processus de plus en plus dématérialisés et automatisés, fruits des investissements réalisés dans le système d'information et de la formation des agents. Il arrivera à pleine maturité en 2026 alors que toutes les étapes de la construction du système d'information décisionnel (SID) auront été franchies. Il permettra, en outre, de rapprocher les résultats obtenus des objectifs fixés jusqu'au niveau le plus fin des analyses.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1 ;
 Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Considérant que le rapport annuel de mutualisation permet une bonne information des membres du conseil d'administration et une meilleure connaissance des dispositifs et des évaluations financières associées ;

Il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport de mutualisation 2024 joint en annexe ;
- d'autoriser le président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre intercommunal d'action sociale, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 juin 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Amélie BOISSEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

PJ : Rapport de mutualisation

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du lundi 3 juin 2024

Délibération n° CCD20240603-07	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Accueil des personnes condamnées à des Travaux d'intérêt général (TIG)

Le lundi 3 juin 2024 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 27/05/2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
 Sylvie BONNET
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU
 Pierre FAUVINET

Marie-Claude DUBUT
 Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
 Nicolas CAVARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane BERTIN-DECROOQC donne procuration à Yolande MORALI
 Géraldine BEURAIN donne procuration à Marie-Claude DUBUT

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Amélie BOISSEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique publique de prévention de la délinquance, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme souhaite accueillir dans ses services des personnes condamnées à effectuer des travaux d'intérêt général (TIG). Cet accueil s'inscrit désormais dans la politique de ressources humaines plus particulièrement dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle de personnes éloignées de la fonction publique territoriale.

Il s'agit dans le cadre d'une politique visant un développement de réponses éducatives et de réparation de la délinquance, de favoriser l'accueil de ces personnes suivies par le service d'insertion et de probation du Loir-et-Cher (SPIP41) ou la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Créé par la loi du 10 juin 1983, le travail d'intérêt général (TIG) est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré (actuellement de 20 à 400 heures) au sein d'une association, d'une collectivité publique, d'un établissement public ou d'une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public.

Le TIG tend vers trois objectifs :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit d'une collectivité, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles ;
- permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés ;
- impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

VISAS :

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de valider le principe d'accueil des personnes condamnées à effectuer des travaux d'intérêt général (TIG) au sein des services du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme ;
- de solliciter auprès du tribunal de grande instance l'inscription du Centre communal d'action sociale sur la liste des TIG ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre intercommunal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 juin 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Amélie BOISSEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du lundi 3 juin 2024

Délibération n° CCD20240603-08	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Compte de gestion 2023

Le lundi 3 juin 2024 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 27/05/2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
 Sylvie BONNET
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU
 Pierre FAUVINET

Marie-Claude DUBUT
 Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
 Nicolas CAVARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane BERTIN-DECROOQQ donne procuration à Yolande MORALI
 Géraldine BEURAIN donne procuration à Marie-Claude DUBUT

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Amélie BOISSEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats ;

Après s'être fait présenter par Gilles Dupin, comptable public, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2023 concordent avec ceux du compte administratif ;

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le compte de gestion du budget du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme pour l'exercice 2023 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre intercommunal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 juin 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Amélie BOISSEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

PJ : états du compte de gestion 2023

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 041035

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VENDOME

ETABLISSEMENT : CCAS VENDOME BUDGET PRINCIPAL

Résultats budgétaires de l'exercice

27000 - CCAS VENDOME BUDGET PRINCIPAL		Exercice 2023	
	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	94 531,19	3 362 100,63	3 456 631,82
Titres de recette émis (b)	18 082,27	3 548 296,50	3 566 378,77
Réductions de titres (c)		508 811,00	508 811,00
Recettes nettes (d = b - c)	18 082,27	3 039 485,50	3 057 567,77
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	94 531,19	3 362 100,63	3 456 631,82
Mandats émis (f)	22 539,43	3 332 605,03	3 355 144,46
Annulations de mandats (g)		628 767,92	628 767,92
Depenses nettes (h = f - g)	22 539,43	2 703 837,11	2 726 376,54
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		335 648,39	331 191,23
(h - d) Déficit	4 457,16		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 041035

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VENDOME

ETABLISSEMENT : CCAS VENDOME BUDGET PRINCIPAL

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

27000 - CCAS VENDOME BUDGET PRINCIPAL		Exercice 2023			
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU IMPUTATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal	75 271,19		-4 457,16		70 814,03
Investissement	182 100,63		335 648,39		517 749,02
Fonctionnement	257 371,82		331 191,23		588 563,05
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
27006-EHFA OASIS CCAS VENDOME PA	122 563,33		-41 933,00		80 630,33
Investissement	162 700,38		-94 066,20		68 634,18
Fonctionnement	285 263,71		-135 999,20		149 264,51
Sous-Total					
27007-EHEAD DES COUTIS PA CCAS VENDO	-298 966,92		15 329,39		-283 637,53
Investissement	76 045,66		328 508,02		404 553,68
Fonctionnement	-222 921,26		343 837,41		120 916,15
Sous-Total					
27008-FAS M BOURBOIS PA CCAS VENDOME	130 553,18		4 548,47		135 101,65
Investissement					

27008 : Délibération 20230619-12 ARM22 2022 au compte 106868 - Hélios 01/03/24.

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du lundi 3 juin 2024

Délibération n° CCD20240603-09	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Compte administratif 2023

Le lundi 3 juin 2024 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 27/05/2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
 Sylvie BONNET
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU
 Pierre FAUVINET

Marie-Claude DUBUT
 Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
 Nicolas CAVARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane BERTIN-DECROOCCQ donne procuration à Yolande MORALI
 Géraldine BEURAIN donne procuration à Marie-Claude DUBUT

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Amélie BOISSEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le conseil d'administration venant d'examiner le compte de gestion 2023 établi par le comptable public, il vous est proposé dès à présent d'étudier le compte administratif 2023 du budget principal du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme.

L'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.* »

Cette disposition est transposable aux Centres communaux d'action sociale.

Le document présente des résultats conformes à ceux du compte de gestion présenté par le trésorier principal. Le compte administratif pour l'exercice 2023 s'établit ainsi :

	Section d'investissement	Section fonctionnement
Résultat de clôture 2022	75 271,19 €	182 100,63 €
Réserve affectée à l'investissement (1068) exercice 2023		
Solde après affectation du résultat (A)	75 271,19 €	182 100,63 €
Exercice 2023		
Recettes (a)	18 082,27 €	3 039 485,50 €
Dépenses (b)	22 539,43 €	2 703 837,11 €
Résultat de l'exercice (B)= (a-b)	-4 457,16 €	335 648,39 €
Résultat de clôture cumulé(A+B)	70 814,03 €	517 749,02 €

Ces résultats sont concordants à ceux du compte de gestion 2023 établi par le comptable.

L'intégration interviendra après décision de reprise et d'affectation lors de l'adoption du budget supplémentaire 2024.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'élire Parick Callu président de l'assemblée qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2023 du budget Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre intercommunal d'action sociale, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants avec 7 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (Yolande MORALI, Floriane BERTIN-DECROOCQ), ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 juin 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Amélie BOISSEAU	Le Président de l'assemblée, Patrick CALLU
---	---

PJ : compte administratif 2023

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du lundi 3 juin 2024

Délibération n° CCD20240603-10	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Reprise et affectation du résultat 2023

Le lundi 3 juin 2024 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 27/05/2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
 Sylvie BONNET
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU
 Pierre FAUVINET

Marie-Claude DUBUT
 Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
 Nicolas CAVARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane BERTIN-DECROOQC donne procuration à Yolande MORALI
 Géraldine BEURAIN donne procuration à Marie-Claude DUBUT

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Amélie BOISSEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

Yolande MORALI, Conseillère municipale, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le conseil d'administration s'étant prononcé sur les résultats du compte administratif 2023 du Centre communal d'action sociale (CCAS), le résultat cumulé d'investissement et de fonctionnement 2023 peut être reporté sur l'exercice 2024 dans le cadre d'une décision modificative.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte de gestion et du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'entité.

Les résultats pour le budget principal à la clôture de l'exercice 2023 et la transcription budgétaire en 2024 de l'affectation du résultat s'établissent ainsi :

Exercice 2023	Excédent / Recettes	Déficit / Dépenses
Résultat de clôture 2023 (1)	588 563,05 €	0,00
Résultat de Fonctionnement 2023	517 749,02 €	0,00
Résultat d'investissement 2023	70 814,03 €	€
Solde sur restes à réaliser 2023 (2)	0,00	0,00
Restes à réaliser 2023	0,00	0,00
Solde disponible pour 2024 après (3) = (1) + (2)	588 563,05 €	0,00

Exercice 2024	Excédent / Recettes	Déficit / Dépenses
Affectation du résultat de fonctionnement 2023 en 2024	517 749,02 €	0,00
2024 Excédent / déficit de fonctionnement reporté (Fonct 002)	517 749,02 €	0,00
2024 Excédent de fonctionnement (1068)	0,00	0,00
Affectation du résultat d'investissement 2023 en 2024	70 814,03 €	0,00
2024 Excédent / déficit d'investissement reporté (Inv. 001)	70 814,03 €	0,00
Solde affectation du résultat 2023 sur 2024	588 563,05 €	0,00
Solde sur fonctionnement 2024	517 749,02 €	0,00
Solde sur investissement 2024	70 814,03 €	0,00
Solde répartition du disponible 2023 sur 2024	588 563,05 €	0,00
Solde sur fonctionnement 2024	517 749,02 €	0,00
Solde sur Investissement 2024	70 814,03 €	0,00

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de reprendre l'excédent de fonctionnement au compte R 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget 2024 pour la somme de 517 749,02 euros par décision modificative ;
- de reprendre l'excédent d'investissement au compte R 001 (résultat d'investissement reporté) du budget 2024 pour la somme de 70 814,03 euros par décision modificative ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre intercommunal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 juin 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Amélie BOISSEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du lundi 3 juin 2024

Délibération n° CCD20240603-11	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Budget supplémentaire 2024

Le lundi 3 juin 2024 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 27/05/2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
 Sylvie BONNET
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU
 Pierre FAUVINET

Marie-Claude DUBUT
 Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
 Nicolas CAVARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane BERTIN-DECROOQC donne procuration à Yolande MORALI
 Géraldine BEURAIN donne procuration à Marie-Claude DUBUT

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Amélie BOISSEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Lors de la séance du 26 mars 2024 (délibération n° CCD202403026-03), le budget primitif 2024 du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme a été adopté.

Au cours de l'exécution de ce budget, il convient de procéder à certaines évolutions pour intégrer l'affectation du résultat 2023 et d'y apporter les ajustements budgétaires suivants :

Section de fonctionnement : RECETTES

Chapitres	BP 2024	BS 2024	BT 2024
70- Produits des services	1 110 008,00 €	171 153,00 €	1 281 161,00 €
74- Dotations et participations	1 368,00 €	30 000,00 €	31 368,00 €
75- Autres produits de gestion courante			
78- Reprise provisions	926 606,00 €	-358 051,02 €	568 554,98 €
002- Résultat reporté de fonctionnement		517 749,02 €	517 749,02 €
TOTAL	2 037 982,00 €	360 851,00 €	2 398 833,00 €

Section de fonctionnement : DEPENSES

Chapitres	BP 2024	BS 2024	BT 2024
011- Charges à caractère général	1 241 102,00 €	172 177,00 €	1 413 279,00 €
012- Charges de personnel	187 575,00 €	148 674,00 €	336 249,00 €
65- Autres charges de gestion courante	597 280,00 €	40 000,00 €	637 280,00 €
67- Charges exceptionnelles	509,00 €		509,00 €
042- opérations d'ordre	11 516,00 €		11 516,00 €
TOTAL	2 037 982,00 €	360 851,00 €	2 398 833,00 €

Section d'investissement : RECETTES

Chapitres	BP 2024	BS 2024	BT 2024
10- Dotations, fonds divers et réserves	4 400,00 €		4 400,00 €
040- Opérations d'ordre	11 516,00 €		11 516,00 €
001- Résultat reporté d'investissement		70 814,03 €	70 814,03 €
TOTAL	15 916,00 €	70 814,03 €	86 730,03 €

Section d'investissement : DEPENSES

Chapitres	BP 2024	BS 2024	BT 2024
21- Immobilisations incorporelles	15 916,00 €	70 814,03 €	86 730,03 €
TOTAL	15 916,00 €	70 814,03 €	86 730,03 €

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter le budget supplémentaire 2024 du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme au budget principal tel qu'il est annexé ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre intercommunal d'action sociale, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 juin 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Amélie BOISSEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

PJ : Note synthétique et budget supplémentaire 2024

**NOTE DE SYNTHÈSE DU
COMPTE ADMINISTRATIF
ET
DU BUDGET
SUPPLEMENTAIRE 2024
CCAS**



CCAS

SOMMAIRE

<i>Introduction</i>	<i>3</i>
<i>Le compte administratif</i>	
1- <i>Les recettes de fonctionnement du budget principal</i>	<i>4</i>
2- <i>Les dépenses de fonctionnement du budget principal</i>	<i>5</i>
3- <i>Section d'investissement</i>	<i>8</i>
<i>Le budget supplémentaire 2024</i>	
<i>Partie 1 – Reprise de résultats</i>	<i>9</i>
<i>Partie 2 – Ajustements des crédits</i>	<i>10</i>
<i>Présentation synthétique du budget supplémentaire 2024</i>	<i>13</i>

Introduction

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. Afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale de Vendôme.

Le conseil d'administration venant d'examiner le compte de gestion 2023 établi par le comptable public, il a été proposé d'étudier le compte administratif 2023 du budget principal CCAS.

L'arrêté des comptes de l'entité est constitué par le vote du conseil d'administration sur le compte administratif présenté par le président de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice après production par le comptable public du compte de gestion (article L1612-12 du CGCT).

Pour les établissements et services rattachés à un CCAS, la délibération d'affectation du résultat est votée en même temps que le compte administratif de la collectivité de rattachement.

Conformément à l'article R314-49 du CASF, le compte administratif N doit être transmis aux autorités de tarification avant le 30 avril N+1.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution budgétaires.

Il compare, à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif constate le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que les restes à réaliser.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections ; mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Ces derniers font en effet partie intégrante des résultats du compte administratif.

Les budgets annexes feront l'objet d'un rapport financier distinct de la note synthétique du CCAS.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2023 du CCAS.

Le budget 2024 du CCAS a été voté lors de la séance du conseil d'administration du 26 mars 2024.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

1- Les recettes de fonctionnement du budget principal :

Les recettes de fonctionnement : 3 039 485.30€

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BT 2023	CA 2023
Chap 013. Remboursement IJ	436,73 €	1 684,53 €	8 321,95 €		
Chap 70. Autres produits relatifs à l'exploitation	790 233,08 €	916 077,46 €	990 116,39 €	1 085 360,00 €	871 982,53 €
Chap 74. Subventions d'exploitation	195 000,00 €	1 038 150,00 €	697 018,00 €	696 800,00 €	703 848,83 €
Chap 77. Produits exceptionnels		508,07 €		1 395 500,00 €	1 461 314,14 €
Chap 78. Reprise sur amortissements	2 340,00 €	2 340,00 €	2 340,00 €	2 340,00 €	2 340,00 €
002 Excédent de fonctionnement cumulé				182 100,63 €	
TOTAUX	988 009,81 €	1 958 760,06 €	1 697 796,34 €	3 362 100,63 €	3 039 485,50 €



Les recettes ont été réalisées à hauteur de 95.58% par rapport au budget.

➤ Chapitre 70 – Produits des services : 871 982.53€

- Les remboursements de frais par les budgets annexes : 672 901.34€
- Les remboursements par d'autres redevables : 106 483.46€
- Les remboursements de frais de repas : 90 665.23€
- Prestations de services : animation : 1 932.50€

- Chapitre 74 – Dotations et participations : 703 848.83€
- Subventions et participations : 703 848.83€
 - ✓ Subvention de fonctionnement de 1 500€ de la conférence des financeurs, destinée aux actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie ;
 - ✓ Participation de la ville de Vendôme : 696 800€
 - ✓ Subvention du département du Loir et cher de 5 528€ pour financer une formation « accompagnement autodétermination »
- Chapitre 77 – produits exceptionnels : 1 461 214.14€
- Produits exceptionnels : 1 461 258.41€ : remboursement des PGR suite à la vente des bâtiments.
- Mandats annulés : 55.73€
- Chapitre 78 – Reprises sur amortissements et provisions : 2 340€
- Reprise de la provision de 2 340€ qui a été constitué en 2016 afin de couvrir l'amortissement d'une partie de la subvention versée au FAM.

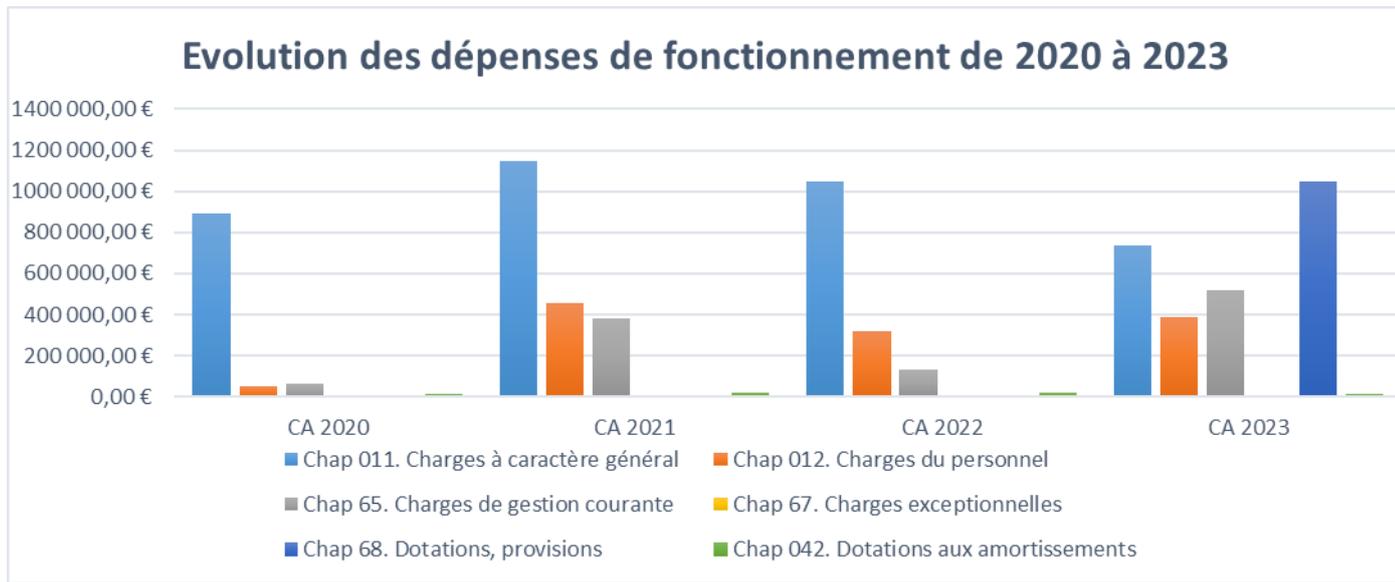
2- Les dépenses de fonctionnement du budget principal :

Les dépenses de fonctionnement : 2 703 837.11€

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BT 2023	CA 2023
Chap 011. Charges à caractère général	890 551,51 €	1 145 540,93 €	1 047 745,36 €	1 379 251,00 €	737 049,02 €
Chap 012. Charges du personnel	50 461,96 €	457 796,82 €	322 233,48 €	388 830,63 €	388 561,30 €
Chap 65. Charges de gestion courante	63 225,20 €	384 033,93 €	135 278,67 €	530 650,00 €	516 482,75 €
Chap 67. Charges exceptionnelles				509,00 €	73,00 €
Chap 68. Dotations, provisions					1 045 000,00 €
Chap 042. Dotations aux amortissements	11 663,77 €	21 026,94 €	21 540,89 €	1 062 860,00 €	16 671,04 €
TOTAUX	1 015 902,44 €	2 008 398,62 €	1 526 798,40 €	3 362 100,63 €	2 703 837,11 €



Evolution des dépenses de fonctionnement

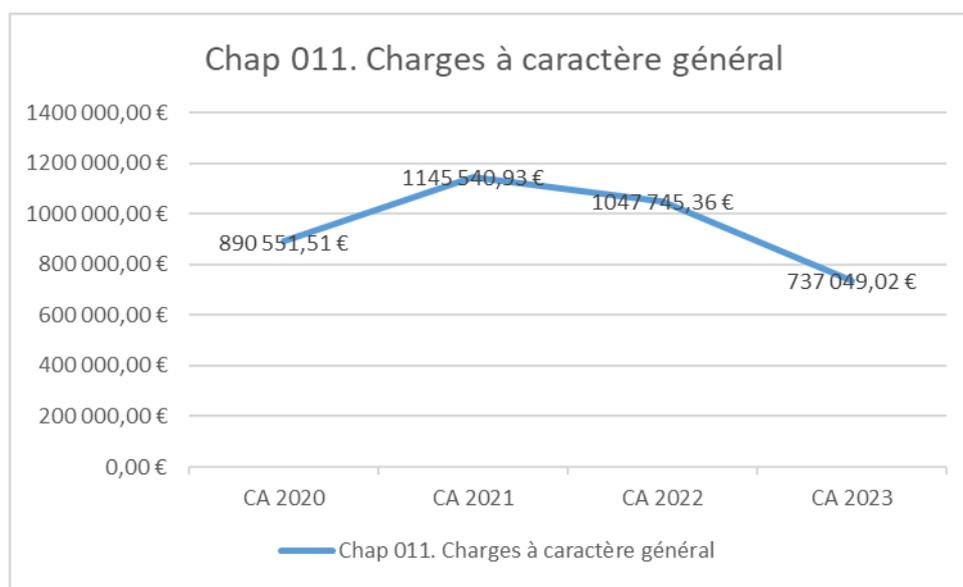


Chapitre 011 – Charges à caractère général :

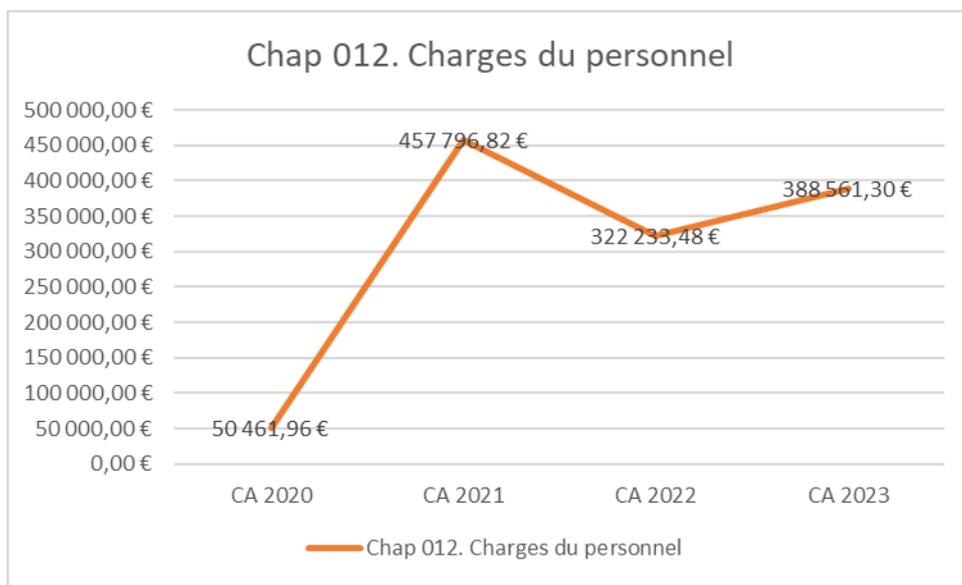
Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à la structure (énergie, maintenance, électricité.) ainsi que celles liées à l'activité (achats petits équipements, alimentaire, produits d'hygiène et d'entretien pour l'épicerie sociale.

Les charges à caractère général représentent 27.25% des dépenses réelles de fonctionnement.

Evolution du chapitre 011 :



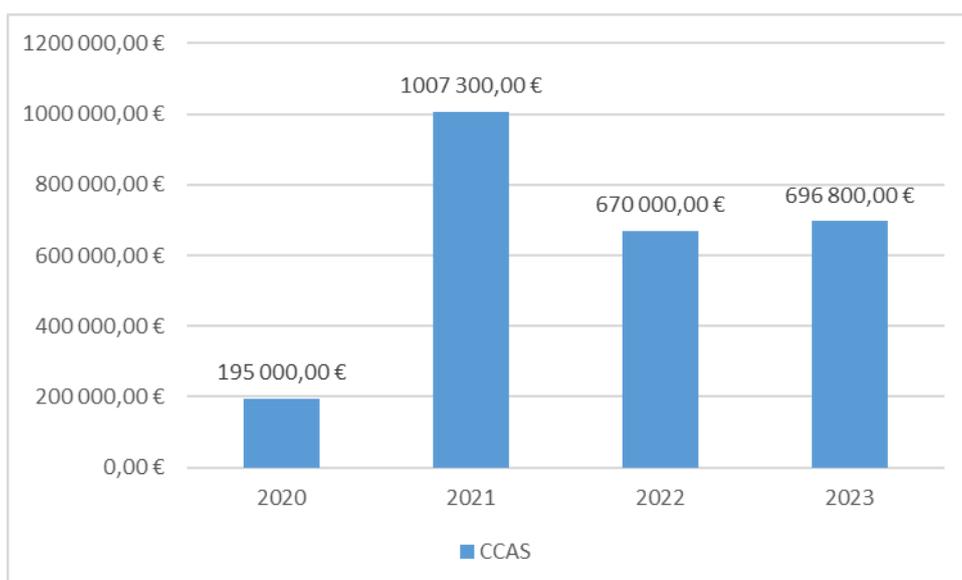
Evolution du chapitre 012 :



Chapitre 65 : Autres charges de gestion :

libellé	CA 2022	CA 2023
Aide Autres Secours	1 475,00 €	
Subvention d'équilibre EPHAD	130 000,00 €	510 000,00 €
Subvention d'équilibre EHPA		
Subvention versée aux Associations	3 194,67 €	2 923,67 €

Evolution du soutien financier de la commune au CCAS



3- La section d'investissement :

La vue d'ensemble de la section d'investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 10 - dotation, fonds divers et réserves	CA 2022	BT 2023	CA 2023
10222 -FCTVA	4 758,35 €	1 400,00 €	1 411,23 €
TOTAL CHAPITRE 10			1 411,23 €
TOTAL CHAPITRE 10	4 758,35 €	1 400,00 €	1 411,23 €
Chapitre 040 - Chapitre d'ordre de transfert	CA 2022	BT 2023	BP 2024
2804111 : Biens mobiliers, matériel et études	4 440,00 €	4 440,00 €	4 440,00 €
280500 : Concessions et droits similaires	7 127,40 €	1 020,00 €	
28155 : Install. Matériel et outillage techniques	987,58 €	1 000,00 €	987,58 €
28182 : matériel de transport	5 278,56 €	5 300,00 €	5 278,51 €
28183 : Matériel de bureau et informatique	1 318,31 €	4 000,00 €	3 995,70 €
28184 : Mobilier	1 477,08 €	1 100,00 €	1 057,29 €
28188 : Autres immobilisations corporelles	911,96 €	1 000,00 €	911,96 €
TOTAL CHAPITRE 040	21 540,89 €	17 860,00 €	16 671,04 €
TOTAL GENERAL			18 082,27 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	CA 2022	BT 2023	CA 2023
20411 - Subvention d'équipement		18 000,00 €	18 000,00 €
205 - Concessions et droits similaires		14 000,00 €	
2181- Installations générales agencements		4 000,00 €	
2182 - Matériel de transport		14 000,00 €	
2183 - Matériel de bureau et informatique	26 773,72 €	5 000,00 €	1 742,64 €
2184 - Mobilier		4 000,00 €	1 306,57 €
2188 - Autres immobilisations		35 531,19 €	1 490,22 €
TOTAL CHAPITRE 21	26 773,72 €	94 531,19 €	22 539,43 €
TOTAL GENERAL			22 539,43 €

Le budget supplémentaire 2024

Le budget supplémentaire 2024 a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice 2023 tels qu'ils ont été arrêtés lors de l'adoption des comptes administratifs du budget principal.

Ce rapport aborde successivement la reprise du compte administratif 2023 ainsi que le détail des ajustements de crédits inscrits au budget supplémentaire 2024, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Partie 1 – Reprise des résultats

Le budget supplémentaire 2024 intègre les résultats 2023 du budget principal CCAS.

- Les résultats 2023 du budget principal :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes		Recettes	
Prévisions	3 362 100.63€	Prévisions	94 531.19€
Réalisations	3 039 485.50€	Réalisations	18 082.27€
Dépenses		Dépenses	
Prévisions	3 362 100.63€	Prévisions	94 531.19€
Réalisations	2 703 837.11€	Réalisations	22 539.43€
Résultat de l'exercice 2023	335 648.39€	Résultat de l'exercice 2023	-4 457.16€
Résultat reporté 2022	182 100.63€	Résultat reporté 2022	75 271.19€
Résultat de clôture 2023	517 749.02€	Résultat de clôture 2023	70 814.03€

Partie 2 – Ajustements de crédits

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à

- 1-1: Recettes de fonctionnement :

Chapitres	BP 2024	BS 2024	BT 2024
70- Produits des services	1 110 008.00€	171 153.00€	1 281 161.00€
74- Dotations et participations	1 368.00€	30 000.00€	31 368.00€
75- Autres produits de gestion courante			
78 – Reprise provisions	926 606.00€	-358 051.02€	568 554.98€
002- Résultat reporté de fonctionnement		517 749.02€	517 749.02€
TOTAL	2 037 982.00€	360 851.00€	2 398 833.00€

En recettes de fonctionnement, le budget supplémentaire comporte les ajustements suivants :

- Chapitre 70 – Produits des services : 171 153.00€
 - ✓ Régularisations de loyers : 155 673€
 - ✓ Habitat inclusif : 15 480€

Le loyer est prévu de 430€ par mois comprenant les charges qui s'y réfèrent et d'autre part le salaire du coordinateur de l'habitat inclusif.

- Chapitre 74 – Participation CNSA – Habitat inclusif : 30 000€

Le nombre de logements éligible à l'AVP est de 12, l'aide versée au maximum est de 60 000€ soit 5 000€ par logement. Pour l'année 2024, il est prévu d'ouvrir 6 logements à compter du 01 juillet 2024. La 1^{ère} année de fonctionnement, un acompte est calculé sur le rythme de montée en charge prévu par le porteur.

Tout mois démarré est financé dans son intégralité quel que soit le jour d'entrée ou de sortie du logement.

- Chapitre 78 – Reprise provisions : -358 051.02€

Suite à l'affectation du résultat de clôture 2023, la reprise de provision est minorée de 358 051.02€

- 002 – Résultat reporté de fonctionnement :

Le montant du résultat reporté 517 749.02€.

➤ 1-2 : Dépenses de fonctionnement

Chapitres	BP 2024	BS 2024	BT 2024
011- Charges à caractère général	1 241 102.00€	172 177.00€	1 413 279.00€
012 – Charges de personnel	187 575.00€	148 674.00€	336 249.00€
65- Autres charges de gestion courante	597 280.00€	40 000.00€	637 280.00€
67- Charges exceptionnelles	509.00€		509.00€
042 – opérations d’ordre	11 516.00€		11 516.00€
TOTAL	2 037 982.00€	360 851.00€	2 398 833.00€

En dépenses de fonctionnement, le budget supplémentaire comporte les ajustements suivants :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 172 177€
 - ✓ 60628 – Autres fournitures non stockées : 2 500€
 - ✓ 60631 – Fournitures d’entretien : 1 900€
 - ✓ 6132 – Locations immobilières : 155 673€
 - ✓ 615228 – Entretien bâtiment : 5 000€
- Pour l’habitat inclusif : 7 104€
 - ✓ 60611 – Eau : 1 944€. Estimation : 324€ par logements
 - ✓ 60612 – Energie : 1 140€. Estimation : 190€ par logements
 - ✓ 6168 – Prime d’assurance : 1 500€. Estimation : 250€ par logements
 - ✓ 6262 – frais télécommunications : 2 520€ (frais d’ouverture + wifi)
- Chapitre 012 – Charges de personnel : 148 674€
 - ✓ 6218 – Autres personnels extérieurs : 128 448€
- Pour l’habitat inclusif : **20 226€**. Il est prévu un coordinateur à 0.50ETP
 - ✓ 64131 – Rémunération principale : 14 019€
 - ✓ 6331 – Versement transport : 84€
 - ✓ 6336 – cotisations CNFPT : 365€
 - ✓ 6451 – URSSAF : 4 319€
 - ✓ 6453 – Retraite : 589€
 - ✓ 6454 – Assedic : 568€
 - ✓ 6471 – Autres charges sociales : 70€
 - ✓ 6474 – CNAS : 212€
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 40 000€
 - ✓ Subvention EHPA : augmentation de la participation du CCAS

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 86 730.03€

- 2-1 : Recettes d'investissement :

Chapitres	BP 2024	BS 2024	BT 2024
10 – Dotations, fonds divers et réserves	4 400.00€		4 400€
040- Opérations d'ordre	11 516.00€		11 516€
001-Résultat reporté d'investissement		70 814.03€	70 814.03€
TOTAL	15 916.00€	70 814.03€	86 730.03€

En recettes d'investissement, le budget supplémentaire comporte l'ajustement suivant :

- 001 – Résultat reporté d'investissement :

Le montant du résultat reporté d'investissement est de 70 814.03€

- 2-2 Dépenses d'investissement :

Chapitres	BP 2024	BS 2024	BT 2024
21 – immobilisations incorporelles	15 916.00€	70 814.03€	86 730.03€
TOTAL	15 916.00€	70 814.03€	86 730.03€

En dépenses d'investissement, le budget supplémentaire comporte les ajustements suivants :

- Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles : 70 814.03€
 - ✓ 2181 – Installations générales : 4 000€
 - ✓ 21828 – Matériel de transport : 50 000€
 - ✓ 21838 – Matériel de bureau et informatique : 5 000€
 - ✓ 21848 – Mobilier : 3 000€
 - ✓ 2188 – Autres immobilisations : 8 814.03€

Présentation synthétique du budget supplémentaire 2024

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits de services	171 153.00€
74	Dotations et participations	30 000.00€
78	Reprise de provisions	-358 051.02€
002	Résultat reporté de fonctionnement	517 749.02€
TOTAL		360 851.00€

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	172 177.00€
012	Charges de personnel	148 674.00€
65	Autres charges de gestion courante	40 000.00€
TOTAL		360 851.00€

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat reporté d'investissement	70 814.03€
TOTAL		70 814.03€

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations incorporelles	70 814.03€
TOTAL		70 814.03€

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du lundi 3 juin 2024

Délibération n° CCD20240603-12	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Participation 2024 à l'Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis

Le lundi 3 juin 2024 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 27/05/2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
 Sylvie BONNET
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU
 Pierre FAUVINET

Marie-Claude DUBUT
 Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
 Nicolas CAVARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane BERTIN-DECROOQC donne procuration à Yolande MORALI
 Géraldine BEURAIN donne procuration à Marie-Claude DUBUT

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Amélie BOISSEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, pour les compétences qui demeurent communales, la ville verse chaque année au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme une participation financière lui permettant d'établir l'équilibre de son budget.

La participation de la commune couvre les actions menées par le CCAS et les établissements médico-sociaux relevant du CCAS dont les actions sont retracées dans des budgets annexes.

Conformément au budget prévisionnel de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées (EPHA) Oasis l'EHPA, il a été prévu de verser une subvention de 143 223 euros à l'Etablissement hébergeant des personnes âgées (EPHA) Oasis.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 143 223 euros à l'Etablissement hébergeant des personnes âgées (EPHA) Oasis pour l'exercice 2024 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre intercommunal d'action sociale, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 juin 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Amélie BOISSEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du lundi 3 juin 2024

Délibération n° CCD20240603-13	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis - Compte de gestion 2023

Le lundi 3 juin 2024 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 27/05/2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
 Sylvie BONNET
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU
 Pierre FAUVINET

Marie-Claude DUBUT
 Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
 Nicolas CAVARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane BERTIN-DECROOQC donne procuration à Yolande MORALI
 Géraldine BEURAIN donne procuration à Marie-Claude DUBUT

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Amélie BOISSEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats ;

Après s'être fait présenter par Gilles Dupin, comptable public, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2023 concordent avec ceux du compte administratif ;

Considérant que le compte de gestion ne fait l'objet d'aucune observation ou réserve du comptable public.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis, pour l'exercice 2023 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre intercommunal d'action sociale, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 juin 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Amélie BOISSEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

PJ : état du compte de gestion 2023

État B1
 N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 041035
 NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC VENDOME
 ETABLISSEMENT : BHPA OASIS CCAS VENDOME PA

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	Exercice 2023
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales (a)	137 263,33	400 200,38	537 463,71	537 463,71
Titres de recette émis (b)	6 818,54	256 076,95	262 895,49	262 895,49
Réductions de titres (c)	0,00	16 307,04	16 307,04	16 307,04
Recettes nettes (d = b - c)	6 818,54	239 769,91	246 588,45	246 588,45
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)	137 263,33	400 200,38	537 463,71	537 463,71
Mandats émis (f)	48 751,54	440 998,58	489 750,12	489 750,12
Annulations de mandats (g)	0,00	107 162,47	107 162,47	107 162,47
Depenses nettes (h = f - g)	48 751,54	333 836,11	382 587,65	382 587,65
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) Excédent	41 933,00	94 066,20	135 999,20	135 999,20
(h - d) Déficit				

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du lundi 3 juin 2024

Délibération n° CCD20240603-14	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis - Compte administratif 2023

Le lundi 3 juin 2024 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 27/05/2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
 Sylvie BONNET
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU
 Pierre FAUVINET

Marie-Claude DUBUT
 Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
 Nicolas CAVARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane BERTIN-DECROOCCQ donne procuration à Yolande MORALI
 Géraldine BEURAIN donne procuration à Marie-Claude DUBUT

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Amélie BOISSEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le conseil d'administration venant d'examiner le compte de gestion 2023 établi par le comptable public, il vous est proposé dès à présent d'étudier le compte administratif 2023 du budget annexe de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis.

Pour les établissements et services rattachés à un CCAS, la délibération d'affectation du résultat est votée en même temps que le compte administratif de la collective de rattachement. Elle intervient donc au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel le résultat se rapporte (article L. 1612-12 du CGCT).

La délibération d'affectation du résultat doit être transmise au contrôle de légalité pour être rendue exécutoire. Une fois rendue exécutoire, elle est transmise sans délai au comptable (articles L. 315-14, L. 315-12, et R. 314-73 du CASF).

Le document présente des résultats conformes à ceux du compte de gestion présenté par le comptable public. Le compte administratif pour l'exercice 2023 s'établit ainsi :

	Section d'investissement	Section fonctionnement
Résultat de clôture 2022 (A)	122 563,33 €	162 700,38 €
Exercice 2023		
Recettes (a)	6 818,54 €	239 769,91 €
Dépenses (b)	48 751,54 €	333 836,11 €
Résultat de l'exercice (B) (a-b)	-41 933,00 €	-94 066,20 €
Résultat de clôture cumulé(A-B)	80 630,33 €	68 634,18 €

L'excédent cumulé d'investissement constaté au 31 décembre 2023 est de 80 630,33 euros.

L'excédent cumulé de fonctionnement constaté au 31 décembre 2023 est de 68 634,18 euros.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'élire Patrick Callu président de l'assemblée qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis ;
- que l'excédent cumulé d'investissement constaté au 31 décembre 2023 de **+80 630,33 euros** soit affecté en report à nouveau et incorporé au budget prévisionnel 2024 par décision modificative ;
- que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au 31 décembre 2023 de **+68 634,18 euros** soit affecté en report à nouveau et incorporé au budget prévisionnel 2024 par décision modificative ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre intercommunal d'action sociale, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants avec 7 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (Yolande MORALI, Floriane BERTIN-DECROOQ), ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 juin 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Amélie BOISSEAU	Le Président de l'assemblée, Patrick CALLU
---	---

PJ : compte administratif 2023

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du lundi 3 juin 2024

Délibération n° CCD20240603-15	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis - décision modificative n° 1 - Affectation du résultat d'investissement et de fonctionnement 2023

Le lundi 3 juin 2024 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 27/05/2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
 Sylvie BONNET
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU
 Pierre FAUVINET

Marie-Claude DUBUT
 Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
 Nicolas CAVARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane BERTIN-DECROOQCQ donne procuration à Yolande MORALI
 Géraldine BEURAIN donne procuration à Marie-Claude DUBUT

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Amélie BOISSEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le conseil d'administration s'étant prononcé sur les résultats du compte administratif 2023 de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis, le résultat cumulé d'investissement et de fonctionnement 2023 peut être reporté sur l'exercice 2024 dans le cadre d'une décision modificative.

Il est proposé de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

Section d'investissement :

Recettes	
001-Excédent d'investissement reporté	80 630,33 €

Dépenses	
21/2181 – Installations générales, agencements	44 460,84 €
21/2181 – Installations générales (Reste à réaliser)	5 539,16 €
21/2183 – Matériel de bureau et informatique	10 000,00 €
21/2184 – Mobilier	5 000,00 €
21/2188 – Autres immobilisations corporelles	9 178,89 €
21/2188 – Autres immobilisations corporelles (Reste à réaliser)	6 451,44€
TOTAL	80 630,33 €

Section de fonctionnement :

Résultat excédentaire de fonctionnement 2023	-94 066,20 €
Excédent cumulés antérieurs	162 700,38 €
Soit un excédent à affecter	68 634,18 €

Recettes	
002-Excédent de fonctionnement reporté	68 634,18 €
018/7588 – Autres produits divers de gestion courante	-73 964,00 €
018/7488 – subventions d'exploitation et participations	40 000,00 €
TOTAL	34 670,18 €

Dépenses	
011/6287 – Remboursement de frais Loyers	33 231,00 €
012/6218 – Autres personnels extérieurs	1 439,18 €
TOTAL	34 670,18 €

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 1 de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis EHPA telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre intercommunal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 juin 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Amélie BOISSEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du lundi 3 juin 2024

Délibération n° CCD20240603-16	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours - Décision modificative n° 1 - Affectation du résultat d'investissement 2023

Le lundi 3 juin 2024 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 27/05/2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
 Sylvie BONNET
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU
 Pierre FAUVINET

Marie-Claude DUBUT
 Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
 Nicolas CAVARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane BERTIN-DECROOQQ donne procuration à Yolande MORALI
 Géraldine BEURAIN donne procuration à Marie-Claude DUBUT

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Amélie BOISSEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le conseil d'administration s'étant prononcé sur les résultats du compte administratif 2023 du Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours, le résultat cumulé d'investissement 2023 peut être reporté sur l'exercice 2024 dans le cadre d'une décision modificative.

Il est proposé de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

Section d'investissement

Recettes	
001- Excédent d'investissement reporté 2023	135 101,65 €
<i>Dont provisions constituées au 31 décembre 2023</i>	<i>83 570 €</i>
<u>Soit à affecter</u>	<u>51 531,65 €</u>

Dépenses	
20/205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences	2 000,00 €
21/2181 - Installations générales, agencements	5 000,00 €
21/2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €
21/2184 – Mobilier	15 000,00 €
21/2188 – Autres immobilisations corporelles	25 396,56 €
21/2188 – Autres immobilisations corporelles – Restes à réaliser	2 135,09 €
<u>TOTAL</u>	<u>51 531,65 €</u>

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 1 du Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre intercommunal d'action sociale, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 juin 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Amélie BOISSEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du lundi 3 juin 2024

Délibération n° CCD20240603-17	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours - Décision modificative n° 2 – Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Le lundi 3 juin 2024 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 27/05/2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
 Sylvie BONNET
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU
 Pierre FAUVINET

Marie-Claude DUBUT
 Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
 Nicolas CAVARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane BERTIN-DECROOQC donne procuration à Yolande MORALI
 Géraldine BEURAIN donne procuration à Marie-Claude DUBUT

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Amélie BOISSEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le conseil d'administration s'étant prononcé sur les résultats du compte administratif 2023 du Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours, le résultat cumulé de fonctionnement 2023 peut être reporté sur l'exercice 2024 dans le cadre d'une décision modificative.

Il est proposé de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes	
002- Excédent de fonctionnement reporté 2023	82 565,51 €
<u>Soit à affecter</u>	<u>82 565,51 €</u>

Dépenses	
60622 – Produits d'entretien ménager	3 000,00 €
60628 – Autres fournitures non stockées	3 000,00 €
6068 – Autres achats non stockés de matière	300,00 €
6218 – Autres personnels extérieurs	60 765,51 €
6256 – Missions	700,00 €
6257 – Réceptions	500,00 €
6281 Prestations de blanchisserie extérieur	500,00 €
6287 – Remboursement de frais (FG)	2 000,00 €
6287 – Remboursement de frais (Loyers)	1 300,00 €
6287 – Remboursement de frais (TF OM)	4 000,00 €
61681 – Prime d'assurance maladie	3 000,00 €
637 – Taxes versement assimilés	3 000,00 €
<u>TOTAL</u>	<u>82 565,51 €</u>

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 2 du Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre intercommunal d'action sociale, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 juin 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Amélie BOISSEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du lundi 3 juin 2024

Délibération n° CCD20240603-18	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - Décision modificative n° 1 – Affectation du résultat d'investissement 2023

Le lundi 3 juin 2024 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 27/05/2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
 Sylvie BONNET
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU
 Pierre FAUVINET

Marie-Claude DUBUT
 Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
 Nicolas CAVARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane BERTIN-DECROOQC donne procuration à Yolande MORALI
 Géraldine BEURAIN donne procuration à Marie-Claude DUBUT

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Amélie BOISSEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le conseil d'administration s'étant prononcé sur les résultats du compte administratif 2023 du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) par délibération n° CCD20240416-13, le résultat cumulé d'investissement 2023 peut être reporté sur l'exercice 2024 dans le cadre d'une décision modificative (nomenclature M22).

Il est donc proposé de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

RECETTES	
001 – Excédent cumulé au 31 décembre 2023	129 034,10 €
<i>Dont Provisions constatées au 31 décembre 2023</i>	<i>83 003,07 €</i>
Soit à affecter	46 031,03 €

Dépenses	
2153 – S – Installation à caractère spécifique	2 500,00 €
2154 – S – Matériel et outillage	20 000,00 €
2183 – H – Matériel de bureau	1 500,00 €
2184 – H- Mobilier	1 000,00 €
2188 – H – Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €
2188 – S – Autres immobilisations corporelles	11 031,03 €
TOTAL	46 031,03 €

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n°1 du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre intercommunal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 juin 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Amélie BOISSEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------